

TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

# RAPPORT DE GESTION

---

# 2018

## **RAPPORT DE GESTION 2018**

<b>I. Tribunal fédéral</b>	<b>2</b>
<b>II. Tribunal pénal fédéral</b>	<b>32</b>
<b>III. Tribunal administratif fédéral</b>	<b>50</b>
<b>IV. Tribunal fédéral des brevets</b>	<b>74</b>

# L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7795 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 8033). Avec 8040 affaires tranchées, un nouveau niveau record a été atteint (année précédente: 7782). La durée moyenne des procès terminés en 2018 est restée pratiquement inchangée (145 jours, contre 144 l'année précédente).

En juin est paru le Message du Conseil fédéral relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Le Conseil fédéral a, contrairement à l'avis du Tribunal fédéral, décidé de maintenir le recours constitutionnel subsidiaire. Au vu des chiffres de son rapport annuel, la révision de la LTF demeure une nécessité pour le Tribunal fédéral pour garantir l'Etat de droit. Si le recours constitutionnel subsidiaire ne devait toutefois pas être retiré du projet, le Tribunal fédéral rejeterait le projet dans son entier.

L'exercice écoulé a conduit à un accord concernant les structures de direction du projet national Justitia 4.0. Le projet a pour but l'introduction du dossier judiciaire électronique ainsi que l'obligation de communiquer par voie électronique avec les utilisateurs professionnels pour la justice en Suisse. La direction du projet a pris ses fonctions.



# TRIBUNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>6</b>
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	9
Coordination de la jurisprudence	9
Administration du tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	13
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	13
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	14
<b>2. Indications à l'intention du législateur</b>	<b>16</b>
Deuxième Cour de droit civil	16
Cour de droit pénal	16
<b>3. Statistiques</b>	<b>18</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2018**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-  
sons notre rapport de gestion pour l'année 2018.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président:	Ulrich Meyer
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 18 février 2019

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Ulrich Meyer  
 Vice-présidente: Martha Niquille

#### Commission administrative

Président: Ulrich Meyer  
 Vice-présidente: Martha Niquille  
 Membre: Yves Donzallaz

#### Conférence des présidents

Président: Nicolas von Werdt, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil  
 Membres: Thomas Merkli, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
 Christina Kiss, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
 Hans Georg Seiler, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
 Brigitte Pfiffner, présidente de la II<sup>e</sup> Cour de droit social  
 Marcel Maillard, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
 Suppléant: Jacques Bühler

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Thomas Merkli  
 Membres: Peter Karlen  
 Jean Fonjallaz  
 Ivo Eusebio  
 François Chaix  
 Lorenz Kneubühler

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler  
 Membres: Andreas Zünd  
 Florence Aubry Girardin  
 Yves Donzallaz  
 Thomas Stadelmann  
 Stephan Haag

**Première Cour de droit civil**

Présidente: Christina Kiss  
Membres: Kathrin Klett  
Fabienne Hohl  
Martha Niquille  
Marie-Chantal May Canellas

**Deuxième Cour de droit civil**

Président: Nicolas von Werdt  
Membres: Elisabeth Escher  
Luca Marazzi  
Christian Herrmann  
Felix Schöbi  
Grégory Bovey

**Cour de droit pénal**

Président: Christian Denys  
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari  
Niklaus Oberholzer  
Yves Rüedi  
Monique Jametti

**Première Cour de droit social**

Président: Marcel Maillard  
Membres: Jean-Maurice Frésard  
Alexia Heine  
Martin Wirthlin  
Daniela Viscione

**Deuxième Cour de droit social**

Présidente: Brigitte Pfiffner  
Membres: Ulrich Meyer  
Lucrezia Glanzmann  
Francesco Parrino  
Margit Moser-Szeless

**Commission de recours**

Président: Luca Marazzi  
Membres: François Chaix  
Alexia Heine



Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Ulrich Meyer* et celle de vice-présidente par *Martha Niquille*.

La constitution de la Cour plénière, par décisions des 10 octobre et 22 décembre 2016, est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Le juge fédéral *Ivo Eusebio* a donné sa démission pour fin décembre pour raison d'âge. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 26 septembre *Giuseppe Muschiatti*, vice-président du Tribunal pénal fédéral, de Novaggio/TI.

S'agissant des juges suppléants, l'Assemblée fédérale a élu le 14 mars *Sonja Koch*, présidente du Tribunal régional du Jura Bernois-Seeland et juge suppléante à la Cour suprême du canton de Berne, d'Uezwil et Möriken-Wildegg/AG, ainsi que *Beata Wasser-Keller*, juge à l'Obergericht du canton de Zurich, de Dietikon/ZH, ainsi que Auenstein et Gränichen/AG; le 13 juin, elle a élu *Aileen Truttmann*, avocate, de Genève, pour succéder à *Cornelia Stamm Hurter* qui a donné sa démission pour le 31 mars.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Stéphanie Perrenoud*, *Tanja Schmidt*, *Flavia Bianchi*, *Alexandre Tinguely*, *Linus Hug*, *Franz Kessler Coendet*, *Gina Gutzwiller*, *Alexandre de Chambrier*, *Cornel Quinto*, *Barbara Stanger*, *Noemie Rohrer*, *Nicole Möckli*, *Philipp Wüest*, *Nicolas Curchod*, *Christine Sauthier*, *Selin Elmiger-Necipoglu*, *Daniela Ivanov*, *Eloi Jeannerat* et *Sandrine Paris*. *Marc-Antoine Borel* a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2018 en tant qu'adjoint du secrétaire général et chef des services administratifs.

## Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé. Le 15 octobre, la Cour plénière a constitué les organes directeurs et les cours du Tribunal fédéral pour la période biennale 2019/2020.

## Volume des affaires

Les statistiques (p. 18 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les affaires introduites se montent à 7795 unités (année précédente: 8033). Elles ont diminué de 238 unités, soit 3% par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a statué sur 8040 affaires (année précédente: 7782). Le nombre des affaires tranchées a aug-

menté par rapport à l'an dernier de 258 unités, soit 3,3%, atteignant ainsi un nouveau niveau record. Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 48 cas (année précédente: 70). Le tribunal a reporté au total 2761 affaires à l'année suivante (année précédente: 3006), ce qui donne une moyenne par cour de 394 affaires pendantes (année précédente: 429).

Les affaires introduites et tranchées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b>	<b>1295</b>	<b>1314</b>
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
<b>Deuxième Cour de droit public</b>	<b>1235</b>	<b>1182</b>
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
<b>Première Cour de droit civil</b>	<b>757</b>	<b>771</b>
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
<b>Deuxième Cour de droit civil</b>	<b>1301</b>	<b>1275</b>
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
<b>Cour de droit pénal</b>	<b>1389</b>	<b>1602</b>
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
<b>Première Cour de droit social</b>	<b>906</b>	<b>926</b>
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
<b>Deuxième Cour de droit social</b>	<b>905</b>	<b>959</b>
Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
<b>Autres instances</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
Surveillance, juridiction gracieuse		
<b>Total</b>	<b>7795</b>	<b>8040</b>

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral se situe dans l'ensemble comme l'année dernière au plus haut niveau. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les *affaires introduites* ont augmenté de 503 cas. En se basant sur le système de recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006. On ne saurait ainsi parler d'une décharge du Tribunal fédéral, ce qui était cependant un des buts de la loi sur le Tribunal fédéral de 2007. Le nombre des affaires introduites demeure au contraire très élevé, en particulier dans la Cour de droit pénal, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans les deux cours de droit public.

Le nombre des *affaires tranchées* a franchi pour la première fois la barre des 8000 cas. Grâce aux efforts importants consentis par le tribunal, les affaires liquidées ont dépassé le nombre des affaires introduites (quotient de liquidation de 103%). Le nombre des affaires pendantes a ainsi reculé de 245 unités. La Cour de droit pénal, à elle seule, a pu, grâce au transfert de ressources en personnel au sein du tribunal, réduire le nombre des affaires pendantes de 213 unités. Le nombre des affaires liquidées est au contraire resté inférieur à celui, très élevé, des affaires introduites dans la Deuxième Cour de droit public et dans la Deuxième Cour de droit civil. Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Un tour de force, tel que celui réalisé en 2018 grâce à la mobilisation des dernières ressources, ne saurait raisonnablement être accompli chaque année; la qualité de la motivation des arrêts risque de pâtir en premier lieu de cette pression constante. La révision de la LTF demeure ainsi une nécessité pour garantir l'Etat de droit.

588 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4779 par une cour composée de trois juges et 2673 par un juge unique.

Le tribunal a traité 358 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 429). Parmi ces recours, 14 ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 8). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 3,9%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 14,5%.

Le tribunal est arrivé à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. La durée moyenne de procédure, de 145 jours, n'a pratiquement pas varié (année précédente: 144 jours). A la fin de l'exercice écoulé, 36 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

## Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre d'onze *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 21). Il a rédigé quatre prises de position (année précédente: 12).

### Organisation judiciaire fédérale

Le 13 mars, le Conseil des Etats a suivi à l'unanimité la décision du Conseil national du 12 septembre 2017 de charger le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un message portant sur la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national n° 17.3357). Le Message est paru le 15 juin 2018 (FF 2018 4713 ss). Comme le Conseil fédéral, contrairement à l'avis du Tribunal fédéral, a maintenu le recours constitutionnel subsidiaire, le Tribunal fédéral a fait reproduire intégralement son avis défavorable dans le Message (FF 2018 4737 ss, chiffre 1.5). Le Tribunal fédéral considère que toute charge supplémentaire de travail n'est plus gérable. Au contraire, une décharge significative du Tribunal fédéral devient toujours plus urgente pour assurer la qualité de la justice. Si le recours constitutionnel subsidiaire ne devait pas être retiré du texte dans le cadre de la procédure législative, le Tribunal fédéral rejetterait le projet dans son entier. Le 16 novembre, le président et la vice-présidente ont défendu le point de vue du Tribunal fédéral auprès de la Commission des affaires juridiques du Conseil national et ont mis en évidence que la suppression du recours constitutionnel subsidiaire n'entraîne pas un affaiblissement de la protection juridictionnelle, car les très rares cas d'admission peuvent en grande partie être pris en compte et couverts par le biais des motifs d'entrée en matière décrits aux art. 89a et 89b du projet de loi (FF 2018 4774 s.).

### Coordination de la jurisprudence

Trois des quatre procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur des décisions des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

Les cours ont mené de nombreuses procédures de coordination informelles, concernant en règle générale

des questions juridiques qui relevaient de la compétence de deux cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes. La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

## Administration du tribunal

### Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Lors de la séance plénière du 11 novembre, les juges fédéraux ont adopté, nouvellement sous forme écrite, des *Usages/Gepflogenheiten/Consuetudini* auxquels ils se conformaient déjà et qui portent sur l'exercice de leur fonction, sur la garantie de leur indépendance ainsi que sur leur comportement en public. Après approbation des trois versions linguistiques, le document sera publié sur internet. Par cet acte, le Tribunal fédéral a aussi tenu compte d'une exigence formulée par le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) lors du quatrième cycle d'évaluation de décembre 2016.

### Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 156 rapports et propositions (année précédente: 152). Ils y ont consacré 413 jours de travail (année précédente: 434). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 463 000 francs au total (année précédente: 530 000). Les mesures d'organisation prises à l'égard des juges suppléants récemment élus en vue de leur nouvelle fonction n'ont pas encore déployé tous leurs effets durant l'exercice examiné.

### Enquête de satisfaction

L'enquête de satisfaction menée pour la première fois l'année passée auprès des avocats à propos des prestations du Tribunal fédéral a révélé un degré général de satisfaction de 82%. Dans le cadre du NMG (nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale), cette enquête de satisfaction sert d'indicateur pour l'objectif d'un niveau de confiance élevé en la justice et fait partie intégrante du rapport financier que le Tribunal fédéral adresse au Parlement. Avec ce résultat, l'objectif du tribunal a été légèrement dépassé. La prochaine enquête est prévue dans trois ou quatre ans.

### Personnel

Se fondant sur une expertise externe (cf. à ce sujet le rapport annuel 2017), la Commission administrative a décidé, le 26 février, d'augmenter de 3,5 postes les effectifs du service informatique pour un nouveau total de 26 postes. A cela viennent s'ajouter trois postes IT temporaires qui ont été créés pour l'introduction du dossier électronique dans le secteur de la justice et dans l'administration judiciaire; leur prise en charge est assumée par le biais de la gestion interne des ressources. L'évaluation de l'efficacité de tous les services du Tribunal fédéral, commencée l'année précédente, a pu être terminée au cours de l'année sous revue. Le rapport final du 18 novembre indique que diverses optimisations et augmentations de l'efficacité ont pu être réalisées dans le cadre de cette analyse. En particulier, le service Information et documentation juridiques (InfoDoc) a économisé au total 1,7 postes, qui sont utilisés pour des postes supplémentaires de greffiers.

Resté pratiquement inchangé, l'effectif ordinaire du personnel s'élevait à 282,2 postes à la fin de l'année malgré l'augmentation du nombre de postes IT. L'effectif théorique des greffières et des greffiers s'élevait à 133,7 postes à la fin de l'année. Le nombre moyen de postes occupés était de 279,3 – respectivement de 131,7 pour les greffiers.

L'*ordonnance sur le personnel* du Tribunal fédéral (RS 172.220.114) a été mise à jour par décision de la Cour plénière du 18 décembre. En particulier, le système d'augmentation des salaires, dégressif dans les classes de salaires supérieures, a été ramené de trois à un seul échelon de dégression afin de réduire les désavantages en matière de hausse salariale par rapport au personnel fédéral en général.

### Informatique

La Commission administrative a actualisé la *stratégie informatique* du Tribunal fédéral par décisions des 25 juin et 10 septembre. Le développement déjà entamé de la digitalisation complète de la place de travail du juge et, parallèlement, du dossier électronique dans l'administration judiciaire constituent avant tout les nouveaux éléments de la stratégie. La réalisation de l'accès à distance à la place de travail numérique pour les juges a été décidée en principe en complément aux possibilités de travail existantes (travail mobile).

Le projet *national Justitia 4.0* a pour but d'introduire le dossier judiciaire électronique dans l'ensemble de la justice suisse. Durant l'exercice écoulé, la gouvernance entre les

différents partenaires – le Tribunal fédéral, les tribunaux cantonaux, la Fédération Suisse des Avocats (FSA), d'une part, et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), les ministères publics cantonaux, le Ministère public de la Confédération ainsi que l'Office fédéral de la justice, d'autre part – a finalement pu être réglée à la satisfaction des deux parties. La direction de projet s'est mise au travail. Par décision du 4 juin, le Tribunal fédéral a mis à disposition son secrétaire général suppléant à hauteur de 40% pour la coprésidence de la direction de projet. Le 18 octobre, le Tribunal fédéral a dirigé à Genève la première assemblée annuelle des tribunaux qui ont signé le contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral. L'état actuel des signatures du contrat peut être consulté sur la page internet du Tribunal fédéral (fin 2018: 12 cantons signataires, qui représentent plus de 80% de la population).

Les projets, *internes au Tribunal fédéral*, eDossier pour la digitalisation complète des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral ainsi que GEVER pour l'introduction du dossier sans papier dans l'administration judiciaire ont subi un retard de près d'une année. L'expertise externe sur l'informatique du Tribunal fédéral présentée le 4 décembre de l'année précédente avait constaté un retard dans la maintenance. La Commission administrative du Tribunal fédéral a par conséquent décidé le 26 février de renforcer pendant une période déterminée la maintenance et la consolidation des applications existantes au détriment des projets. Dès le printemps 2019, les projets devraient à nouveau avancer comme prévu.

### Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* a, comme les années précédentes, légèrement augmenté; s'élevant à 59, il reste encore très modeste (année précédente: 45).

### Archives

La numérisation en vue de la digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral a pu être effectuée aux trois quarts environ. L'indexation de ces arrêts est également encore en cours.

### Bureau de poste

Le Tribunal fédéral a pu obtenir de La Poste suisse que le bureau de poste 1000 Lausanne 14 qui se trouve dans le bâtiment du Tribunal fédéral soit ajouté à la liste des sites garantis au moins jusqu'en 2020.

### Bâtiment

Le 9 février, deux plaques de calcaire de 80 kg chacune se sont détachées de l'ancrage dans le mur à côté de l'entrée de la grande salle d'audience et se sont brisées sur le sol. Afin d'assurer la sécurité et pour les examens nécessaires, il a fallu monter un échafaudage à l'intérieur du bâtiment dans tout l'espace public. L'utilisation fonctionnelle du bâtiment en est entravée de manière substantielle. Une évaluation approfondie des dommages sur place a révélé d'autres faiblesses avec un potentiel de risque élevé. Les examens techniques de l'OFCL en vue de réparer les dégâts n'ont pas pu être achevés pour la fin de l'année sous revue. Sur la base des connaissances actuelles, les échafaudages vont rester en place au moins jusqu'à fin 2019. Il faut en outre s'attendre à des nuisances considérables, notamment sonores.

### Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 276 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 319). A une exception près, toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 86 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant des mesures de contrainte dans le cadre d'une procédure pénale ou d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 50 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 55) et 5 autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 1). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Le Tribunal fédéral a en outre mis en ligne sur sa page internet des séquences filmées de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision de trois délibérations publiques.

### Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 19 octobre à Genève, le Tribunal fédéral a organisé, en collaboration avec le pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève, la *conférence annuelle de la justice* avec les cours suprêmes cantonales. Le thème central a porté sur des questions juridiques qui concernent directement le fonctionnement des tribunaux suisses: les révi-

sions du CPC, du CPP et de la LTF ainsi que les exigences liées à la composition de la cour appelée à statuer à la lumière de la Constitution fédérale et de la CEDH. Le projet Justitia 4.0 d'introduction du dossier judiciaire numérique et de l'obligation de communiquer par voie électronique avec les utilisateurs professionnels a constitué un autre objet important (voir à ce sujet ci-dessus, sous informatique). La conférence a approuvé le compromis négocié avec la CCDJP concernant les structures de direction du projet et a décidé qu'il fallait réaliser une plateforme unique pour la communication électronique, l'échange et la consultation des dossiers dans le domaine judiciaire.

### Relations avec la CCDJP

Lors de l'assemblée d'automne de la CCDJP du 15 novembre en Appenzell, le président du Tribunal fédéral a défendu le compromis négocié entre les tribunaux et le programme HIJP des ministères publics ainsi que des représentants de la CCDJP concernant les structures de direction du projet Justitia 4.0. La CCDJP a approuvé ces propositions à l'unanimité. La CCDJP a en outre décidé, comme la Conférence sur la justice, qu'il fallait réaliser une plateforme unique pour la communication électronique, l'échange et la consultation des dossiers dans le domaine judiciaire. Eu égard aux dispositions de la législation fédérale future, des principes essentiels devront être réglés dans un accord intercantonal.

### Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 11 avril, les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal fédéral. Le 16 novembre, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a entendu le président et la vice-présidente du Tribunal fédéral au sujet de la révision en cours de la LTF (voir ci-dessus sous organisation judiciaire fédérale).

### Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a présidé, comme de 2015 à 2017, l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF). Le président du Tribunal fédéral a dirigé les

séances du bureau qui ont eu lieu en mars à Lucerne et en octobre à Fès, au Maroc. En avril 2018, le Tribunal fédéral a rendu sa visite à la Supreme People's Court de la République populaire de Chine à Pékin. Le Tribunal fédéral a en outre pris part à divers congrès et conférences à l'étranger, notamment en juin à la conférence préliminaire en vue du XVIII<sup>e</sup> Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes à Prague, en septembre à la XXI<sup>e</sup> Rencontre des Cours administratives suprêmes des pays germanophones à Vaduz et en octobre à la *rencontre des Six* des cours constitutionnelles de langue allemande et des deux cours européennes, soit la CourEDH et la CJUE; rencontre qui a eu lieu à la Cour constitutionnelle allemande à Karlsruhe.

Du 26 au 28 mars, le Tribunal fédéral a reçu la Cour constitutionnelle allemande pour des échanges professionnels bilatéraux. Les discussions ont porté sur des questions juridiques concernant le fédéralisme, la conservation des données, le traitement des délinquants dangereux ainsi que l'arbitrage en lieu et place de la justice étatique dans un «Etat constitutionnel démocratique» («demokratischer Verfassungsstaat»). Les 27 et 28 juin, le Conseil mixte de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, qui fonctionne comme organe de liaison entre le Conseil de l'Europe et les cours constitutionnelles et qui fournit différentes sources d'information constitutionnelle, s'est réuni au siège du Tribunal fédéral à Lausanne.

### Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 93 169 000 francs et un total de recettes de 15 322 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 16,4%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 13 627 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 221 000 francs, soit 8,96% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 73 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	93 169 000
Recettes	15 322 000

## Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

### Séances

Le 6 avril, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération les rapports de gestion et les comptes 2017, ainsi que les budgets 2019. Les questions concernant tous les tribunaux, portant notamment sur divers objets parlementaires ainsi que sur la digitalisation des dossiers judiciaires, ont été abordées dans une partie commune. Le Tribunal administratif fédéral a provisoirement rejeté l'idée d'une ordonnance commune sur le personnel des tribunaux de la Confédération dans le sens d'un pilier juridique commun pour le statut professionnel du personnel judiciaire. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 5 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone, ainsi que le 11 novembre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall. Avec le Tribunal pénal fédéral, les discussions ont notamment porté sur l'état des préparatifs pour la nouvelle Cour d'appel et sur des questions organisationnelles y afférentes ainsi que sur l'objet parlementaire en cours concernant la procédure d'autorisation d'engager des procédures pénales à l'encontre des juges en fonction. Au Tribunal administratif fédéral, une attention particulière a été accordée à la question du nombre de postes de juges et à l'adaptation de l'organisation du tribunal pour les procédures d'autorisation et de recours concernant la loi sur les services de renseignement. Le Tribunal fédéral a accueilli avec satisfaction les rapports du Tribunal administratif fédéral selon lesquels les problèmes de personnel et d'administration affectant la Commission fédérale d'estimation du 10<sup>e</sup> arrondissement ont été résolus.

### Dénonciations en matière de surveillance

Quatre nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a traité huit dénonciations, dont quatre des deux années précédentes.

Dans l'affaire 12T\_4/2017, qui portait sur la durée de la procédure d'asile, le Tribunal fédéral a précisé sa pratique en matière de surveillance par décision ATF 144 II 486. En cas de déni de justice ou de retard injustifié, le Tribunal fédéral en tant qu'autorité de surveillance n'intervient que lorsqu'un problème structurel de nature organisationnelle ou administrative est constaté. Il convient

de prévoir des mécanismes spécifiques pour une prise de décision rapide dans les procédures impliquant de courts délais de traitement légaux. Le Tribunal fédéral a donné suite à la dénonciation en matière de surveillance et a invité le Tribunal administratif fédéral à créer les mécanismes appropriés. L'affaire 12T\_3/2018 concernant la composition de la cour appelée à statuer a également porté sur des questions structurelles. L'autorité de surveillance n'a toutefois pas constaté de carence générale de nature organisationnelle ou administrative et n'a pas donné suite à la dénonciation.

Dans l'affaire 12T\_2/2018, il s'agissait une nouvelle fois d'une dénonciation d'un ancien président de la Commission fédérale d'estimation du 10<sup>e</sup> arrondissement qui contestait pour l'essentiel des arriérés dans l'avance sur les honoraires et les frais par le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à la dénonciation.

### Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. Les thèmes centraux ont été l'initiative pour une ordonnance commune sur le personnel des tribunaux de la Confédération, les rapports sur le personnel, le dossier électronique suisse, la coordination de la communication sur les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des avocats et l'organisation des secrétariats généraux.

Par ailleurs, des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

## Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

### Tribunal pénal fédéral

776 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 789 affaires. 233 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 72 cas; elle a tenu une audience dans 45 affaires.

Le 4 décembre, la Cour plénière a élu une commission administrative provisoire qui – comme au Tribunal fédéral – n'est plus composée que de trois membres au lieu de cinq. Le tribunal a procédé aux préparatifs organisationnels nécessaires pour l'intégration de la nouvelle Cour d'appel, qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Tribunal administratif fédéral

7468 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 7603 affaires. 5592 procédures ont été reportées à l'année suivante. 47 affaires ont été débattues en séance. En matière d'asile, le tribunal a enregistré 4645 nouvelles affaires et a statué sur 4478 affaires.

Durant l'exercice écoulé, le tribunal a consolidé les procédures d'autorisation conformément à la nouvelle loi sur les services de renseignement. Le projet EquiTAF, qui vise l'amélioration de la gestion des ressources dans l'ensemble des cours, est prêt à être mis en œuvre.

### Tribunal fédéral des brevets

29 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 29 affaires; dont onze par transaction. 39 procédures ont été reportées à l'année suivante. Six procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

## Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 272 requêtes contre la Suisse (année précédente: 266) et a rendu 265 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 142 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans dix affaires (année précédente: 13).

Sept arrêts ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Dans toutes ces affaires, le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale. La Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans quatre cas (année précédente: 4). Par ailleurs, neuf décisions d'irrecevabilité concernant la Suisse ont été motivées juridiquement par la Cour.

Dans l'affaire *Uche c. Suisse*, la Cour a estimé que le Tribunal fédéral n'avait pas correctement motivé le juge-

ment de condamnation du requérant, à la différence de la Cour suprême du canton de Berne dont l'arrêt était attaqué devant le Tribunal fédéral, car il n'avait pas répondu explicitement au grief tiré de la violation du principe accusatoire (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH). Lors de la procédure devant la Cour, la Suisse avait fait valoir en vain que le requérant aurait dû exiger la révision de l'arrêt du Tribunal fédéral et qu'en raison du non-épuisement des voies de recours internes, les conditions pour une requête à la Cour n'étaient pas remplies.

Dans l'affaire *Mutu et Pechstein*, la Cour s'est penchée sur les procédures devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), juridiction arbitrale internationale spécialisée dans le domaine du sport et siégeant à Lausanne. La Cour a jugé que les procédures d'arbitrage devant le TAS devaient offrir l'ensemble des garanties d'un procès équitable prévues par la Convention. Elle a nié un manque structurel d'indépendance et d'impartialité du tribunal arbitral, a toutefois critiqué la non-publicité des débats devant le TAS pour les questions de dopage débattues dans le cadre de la procédure (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

L'affaire *GRA Stiftung gegen Rassismus und Antisemitismus c. Suisse* portait sur la qualification des propos du président d'une section des jeunes UDC, revendiquant la fin de l'expansion de l'islam en Suisse. La GRA avait qualifié ceux-ci de racisme verbal sur son site internet. Le Tribunal fédéral, statuant en dernière instance nationale, nia le caractère raciste du discours du président de parti et ordonna à la GRA de retirer son article du site internet. Selon l'arrêt de la Cour, le qualificatif litigieux de racisme verbal attribué au discours reposait au contraire sur une base factuelle suffisante. La Cour a considéré en particulier que l'article internet s'inscrivait dans un débat public intense à propos de l'initiative contre les minarets et que le président de parti, en tant qu'acteur de la vie politique, devait faire preuve d'un degré supérieur de tolérance à l'égard des critiques (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'affaire *Kadusic c. Suisse*, la Cour a jugé que la mesure thérapeutique institutionnelle, prononcée ultérieurement et peu avant la fin de l'exécution de la peine à l'encontre d'un détenu atteint d'une grave maladie psychique, se fondait sur des expertises psychiatriques trop anciennes et que la mesure était exécutée dans une institution (Bostadel) manifestement inadaptée (violation de l'art. 5 par. 1 CEDH).

Dans l'affaire déclarée irrecevable *Truglia*, la Cour a reconnu pour la première fois, dans une requête dirigée contre la Suisse, des limites à l'échange «sans fin» d'écritures, lorsqu'un élément nouvellement introduit dans la

procédure et non communiqué à la partie adverse n'a manifestement pas joué de rôle dans la décision (non-violation de l'art. 6 CEDH). La Conférence des présidents a examiné en détail la nouvelle approche de la Cour sur le droit de réplique et a estimé qu'il était prématuré de changer la pratique selon laquelle en principe tous les actes sont transmis intégralement aux parties au cours de la procédure devant le Tribunal fédéral.



## 2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

### Deuxième Cour de droit civil

#### Propositions au législateur

Du fait de la législation actuelle, une situation nécessitant une prise de décision au sujet d'un enfant (attribution de l'autorité parentale et de la garde, répartition de la prise en charge de l'enfant, relations personnelles ainsi que mesures de protection de l'enfant au sens strict) est traitée soit par une autorité de protection de l'enfant, soit par un tribunal. La compétence dépend en partie de l'objet du litige. Lorsque ce dernier porte sur les contributions d'entretien, la compétence relève exclusivement du tribunal. Dans les autres cas, la compétence appartient exclusivement au tribunal lorsque les parents de l'enfant sont mariés, alors que les autorités de protection sont en principe compétentes lorsque ceux-ci ne sont pas mariés. Alors que le droit fédéral prescrit que les autorités de protection sont conçues comme des autorités professionnelles, interdisciplinaires et siégeant à trois membres (art. 440 al. 2 et 3 CC), l'organisation des tribunaux relève, quant à elle, des cantons (art. 3 CPC). Les cantons établissent par ailleurs les règles de procédure applicables aux autorités de protection de l'enfant (art. 450f CC; en règle générale la loi cantonale de procédure administrative); les tribunaux doivent en revanche appliquer le CPC (art. 1 CPC). Les cantons désignent enfin de manière autonome l'autorité de recours compétente. Alors que les décisions rendues par les tribunaux de première instance doivent toujours être attaquées devant l'autorité cantonale supérieure compétente en matière civile (en principe: Cour d'appel), les décisions rendues par les autorités de protection de l'enfant sont portées, quant à elles, selon certains cantons, devant les tribunaux compétents en matière de droit administratif, selon d'autres cantons, devant les tribunaux supérieurs compétents en matière civile (de sorte qu'à cet égard, l'autorité de recours cantonale peut à tout le moins veiller à une application uniforme du droit au sein du canton). Au niveau du Tribunal fédéral, la particularité réside dans le fait que la cognition de ce dernier dépend à tout le moins en partie de l'état civil des parents de l'enfant. Lorsque les intérêts de l'enfant sont en jeu dans le cadre d'une procédure de mesures protectrices de l'union conjugale ou de mesures provisionnelles rendues dans le cadre d'une procédure de divorce – donc dans le cadre d'une procédure opposant des parents mariés – seule la violation de droits constitutionnels peut être invoquée (art. 98 LTF), alors que le Tribunal fédéral dispose d'une pleine cognition lorsque les mêmes questions se posent s'agissant d'un enfant né

d'un couple non marié (p. ex. lors de la suspension de la vie commune).

Au niveau cantonal, la même matière est ainsi traitée par des autorités dans des compositions variables (minimum trois membres s'agissant des APEA et souvent un juge unique pour ce qui est des tribunaux) bénéficiant de connaissances différentes (composition interdisciplinaire vs formation purement juridique) et qui appliquent des règles de procédure différentes. Pour des raisons procédurales, le Tribunal fédéral se voit par ailleurs empêché d'exercer sa mission première, à savoir de veiller à une application uniforme du droit fédéral. La suppression de l'art. 98 LTF envisagée par la révision de la LTF ne va rien changer à cette situation dans la mesure où, aux termes de l'art. 93b du projet législatif, le recours contre des mesures provisionnelles ne sera ouvert que lorsqu'une question juridique de principe se pose ou lorsque la contestation porte, pour d'autres motifs, sur un cas particulièrement important. Dès lors que la protection des enfants issus de couples mariés est généralement mise en œuvre par le biais de mesures provisionnelles, ces décisions ne pourront être attaquées qu'aux conditions de l'art. 93b, alors que les recours dirigés contre les décisions des autorités de protection de l'enfant ne seront pas soumis aux mêmes restrictions. La protection du bien des enfants continuera dès lors à être appréhendée de manière différenciée selon le statut civil de leurs parents. Le Tribunal fédéral propose d'examiner la possibilité, pour les questions relatives aux enfants, de prévoir un régime uniforme applicable à toutes les instances.

### Cour de droit pénal

#### Prononcé d'une peine d'ensemble en cas de concours

Dans deux arrêts rendus en 2018 (ATF 144 IV 217 et arrêt 6B\_559/2018 du 26 octobre 2018 destiné à la publication), la Cour de droit pénal a relevé la difficulté, voire même le caractère peu satisfaisant des critères régissant le prononcé d'une peine d'ensemble (art. 49 CP; concours), lorsque les infractions en cause prévoient alternativement des peines de genre différent (peine pécuniaire ou peine privative de liberté). Le prononcé d'une peine d'ensemble n'est possible que lorsque le tribunal prononce concrètement des peines du même genre pour chaque norme violée. Que les dispositions pénales applicables prévoient, de manière abstraite, des peines d'un même genre ne suffit pas. La peine pécuniaire et la peine

privative de liberté ne sont pas des peines d'un même genre au sens de l'art. 49 al. 1 CP.

Le prononcé d'une peine unique dans le sens d'un examen global de tous les délits à juger n'est pas possible. Le tribunal doit au contraire (au moins de manière théorique) fixer les peines hypothétiques de tous les délits. Le législateur a réglé de manière exhaustive les concours à l'art. 49 CP. De lege lata, il n'est pas possible de prononcer une peine privative de liberté d'ensemble qui serait composée d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté ni de plusieurs peines pécuniaires.

Une adaptation et simplification des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble en cas de concours d'infractions seraient souhaitables.

### 3. STATISTIQUES

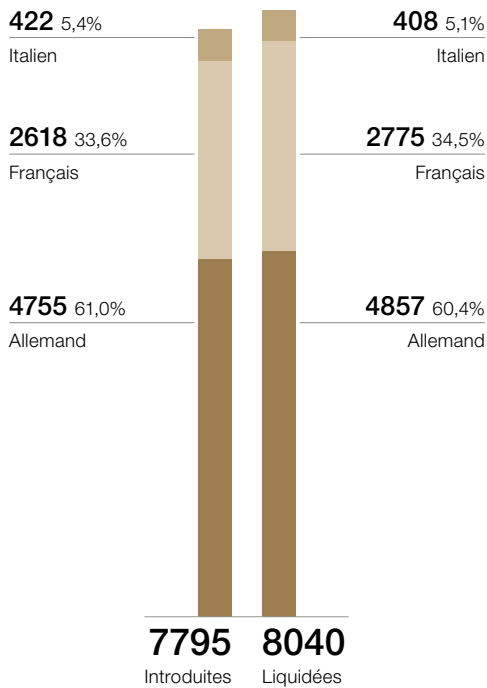
#### 3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2017 <sup>1</sup>	Liquidées en 2017 <sup>1</sup>	Reportées de 2017 <sup>1</sup>	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées à 2019	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
<b>Contestations de droit public</b>											
Recours en matière de droit public	3647	3418	1563	3590	3594	1559	106	1086	1765	634	3
Recours constitutionnels subsidiaires	433	429	59	359	358	60	4	270	70	14	–
Actions	1	1	1	2	2	1	2	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	102	101	15	102	106	11	3	53	39	10	1
<b>Total</b>	<b>4183</b>	<b>3949</b>	<b>1638</b>	<b>4053</b>	<b>4060</b>	<b>1631</b>	<b>115</b>	<b>1409</b>	<b>1874</b>	<b>658</b>	<b>4</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>											
Recours en matière civile	1725	1748	585	1718	1705	598	79	739	711	176	–
Actions	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	60	56	6	53	54	5	4	24	23	3	–
<b>Total</b>	<b>1786</b>	<b>1805</b>	<b>591</b>	<b>1771</b>	<b>1759</b>	<b>603</b>	<b>83</b>	<b>763</b>	<b>734</b>	<b>179</b>	<b>0</b>
<b>Affaires pénales</b>											
Recours en matière pénale	2029	1995	767	1917	2162	522	63	762	1009	328	–
Demandes de révision, etc.	28	28	6	47	48	5	1	31	12	4	–
<b>Total</b>	<b>2057</b>	<b>2023</b>	<b>773</b>	<b>1964</b>	<b>2210</b>	<b>527</b>	<b>64</b>	<b>793</b>	<b>1021</b>	<b>332</b>	<b>0</b>
<b>Autres affaires</b>											
Recours en matière de surveillance	7	5	4	4	8	–	1	6	–	–	1
Recours à la commission de recours	–	–	–	3	3	–	1	1	1	–	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8033</b>	<b>7782</b>	<b>3006</b>	<b>7795</b>	<b>8040<sup>2</sup></b>	<b>2761</b>	<b>264</b>	<b>2972</b>	<b>3630</b>	<b>1169</b>	<b>5</b>

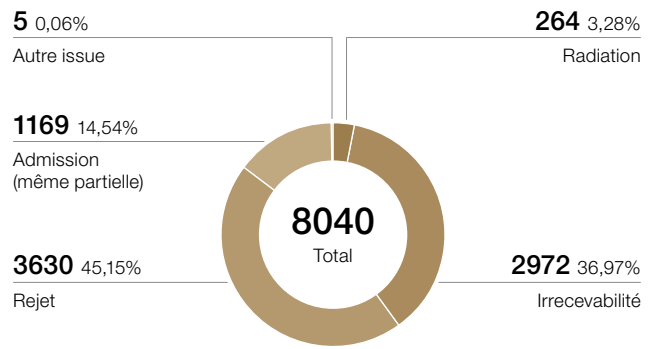
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

<sup>2</sup> En plus: 10 procédures de consultation CEDH

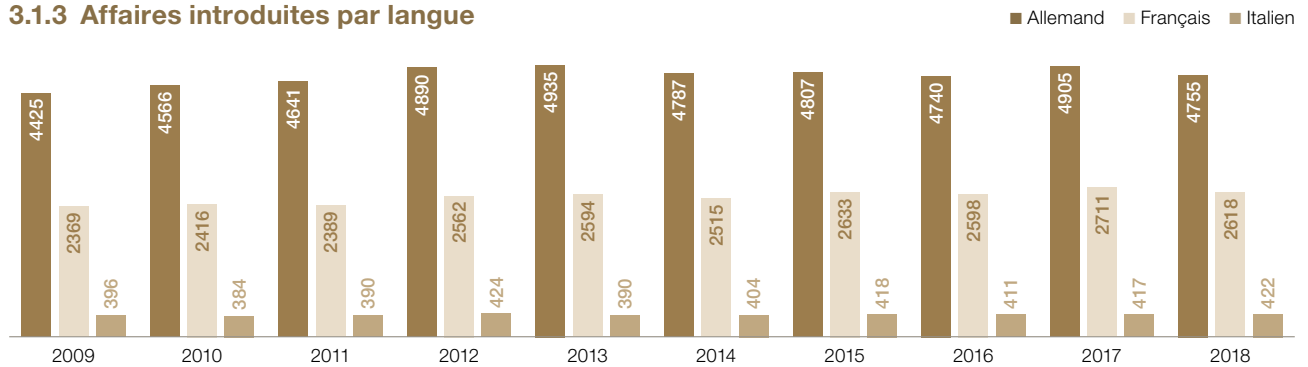
### 3.1.1 Affaires par langue en 2018



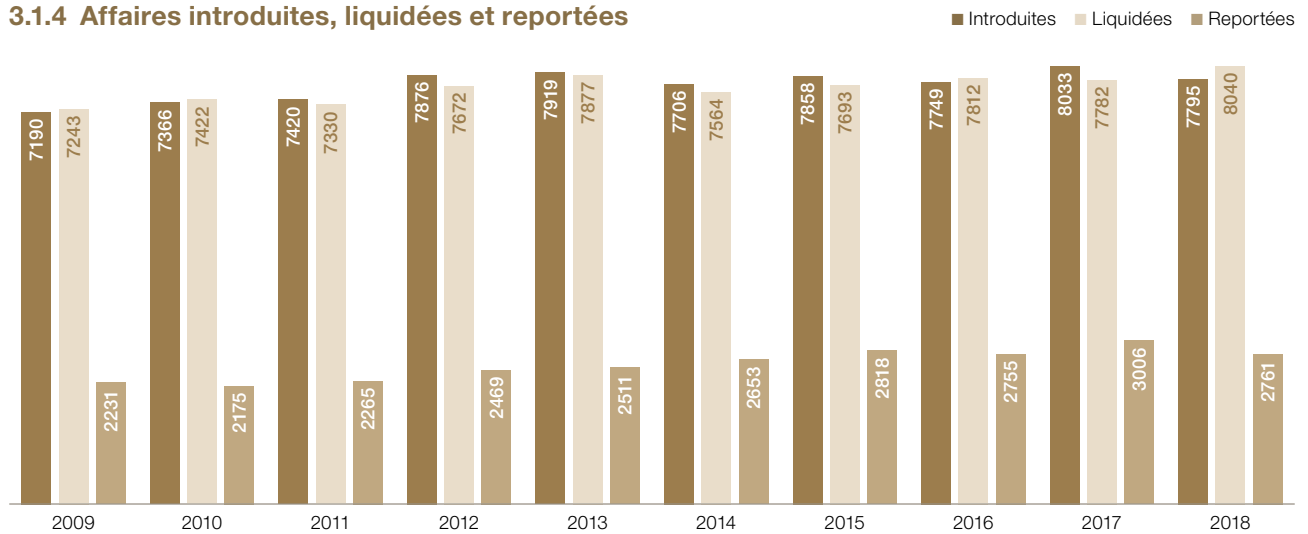
### 3.1.2 Modes de liquidation en 2018



### 3.1.3 Affaires introduites par langue

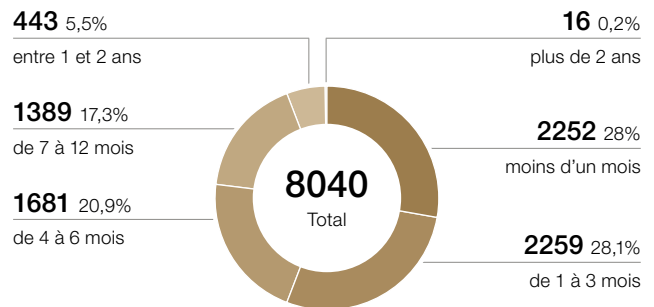


### 3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



### 3.2 Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2018
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	872	880	810	713	310	9	3594
Recours constitutionnels subsidiaires	218	80	40	17	3	–	358
Actions	–	1	–	–	–	1	2
Demandes de révision, etc.	61	35	5	1	3	1	106
<b>Total</b>	<b>1151</b>	<b>996</b>	<b>855</b>	<b>731</b>	<b>316</b>	<b>11</b>	<b>4060</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	520	449	387	286	61	2	1705
Demandes de révision, etc.	31	20	1	2	–	–	54
<b>Total</b>	<b>551</b>	<b>469</b>	<b>388</b>	<b>288</b>	<b>61</b>	<b>2</b>	<b>1759</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	531	763	431	369	65	3	2162
Demandes de révision, etc.	19	23	6	–	–	–	48
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>786</b>	<b>437</b>	<b>369</b>	<b>65</b>	<b>3</b>	<b>2210</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	5	1	1	1	–	8
Recours à la commission de recours	–	3	–	–	–	–	3
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2252</b>	<b>2259</b>	<b>1681</b>	<b>1389</b>	<b>443</b>	<b>16</b>	<b>8040</b>



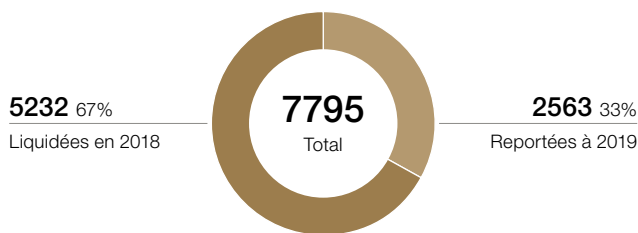
### 3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	155	12	167	1255	211	171	1153
Recours constitutionnels subsidiaires	56	10	66	520	91	92	294
Actions	563	15	578	1058	19	123	123
Demandes de révision, etc.	76	12	88	1465	55	95	237
<b>Moyenne</b>	<b>144</b>	<b>12</b>	<b>156</b>			<b>167</b>	
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	123	17	140	1362	132	150	2035
Demandes de révision, etc.	44	11	55	364	91	145	504
<b>Moyenne</b>	<b>120</b>	<b>17</b>	<b>137</b>			<b>150</b>	
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	124	8	133	1327	99	116	700
Demandes de révision, etc.	55	6	61	193	12	45	165
<b>Moyenne</b>	<b>122</b>	<b>8</b>	<b>131</b>			<b>116</b>	
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	162	10	172	464	23	–	–
Recours à la commission de recours	52	26	78	72	33	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>140</b>	<b>13</b>	<b>154</b>				
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>133</b>	<b>12</b>	<b>145</b>			<b>154</b>	

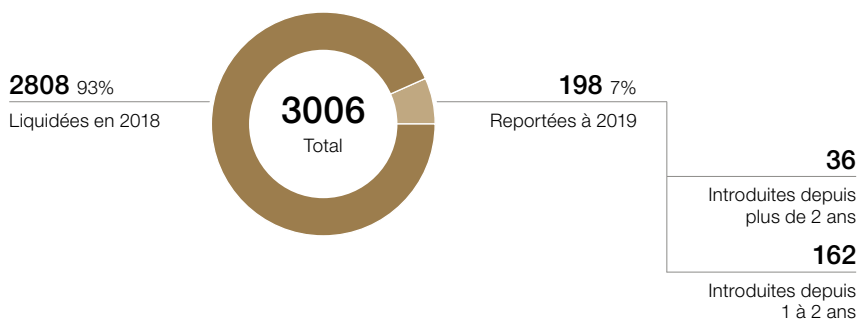
### 3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2018	dont liquidées en 2018	dont reportées à 2019	Reportées de 2017	dont liquidées en 2018	dont reportées à 2019	Introduites en 2018	Liquidées en 2018
I <sup>er</sup> Cour de droit public	1295	919 (71%)	376 (29%)	424	395 (93%)	29 (7%)	1295	1314 (101%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	1235	711 (58%)	524 (42%)	584	471 (81%)	113 (19%)	1235	1182 (96%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	757	480 (63%)	277 (37%)	306	291 (95%)	15 (5%)	757	771 (102%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1301	963 (74%)	338 (26%)	326	312 (96%)	14 (4%)	1301	1275 (98%)
Cour de droit pénal	1389	942 (68%)	447 (32%)	681	660 (97%)	21 (3%)	1389	1602 (115%)
I <sup>er</sup> Cour de droit social	906	575 (63%)	331 (37%)	355	351 (99%)	4 (1%)	906	926 (102%)
II <sup>e</sup> Cour de droit social	905	635 (70%)	270 (30%)	326	324 (99%)	2 (1%)	905	959 (106%)
Autres	7	7 (100%)	-	4	4 (100%)	-	7	11 (157%)
<b>TOTAL</b>	<b>7795</b>	<b>5232 (67%)</b>	<b>2563 (33%)</b>	<b>3006</b>	<b>2808 (93%)</b>	<b>198 (7%)</b>	<b>7795</b>	<b>8040 (103%)</b>

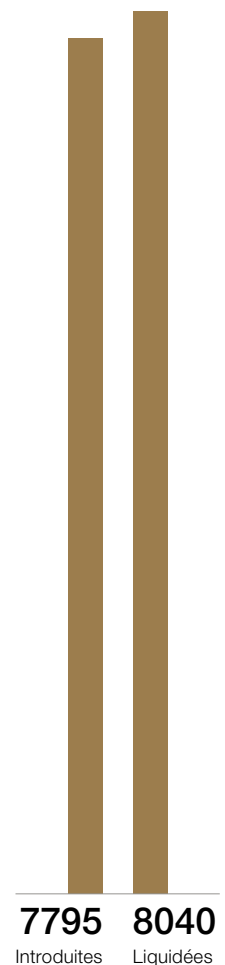
#### 3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



#### 3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



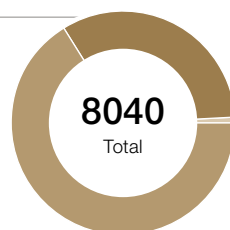
#### 3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



### 3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>						
Recours en matière de droit public	996	2287	288	2575	23	23
Recours constitutionnels subsidiaires	260	94	4	98	-	-
Actions	2	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	4	96	5	101	1	1
<b>Total</b>	<b>1262</b>	<b>2477</b>	<b>297</b>	<b>2774</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>						
Recours en matière civile	675	886	128	1014	16	16
Demandes de révision, etc.	4	49	1	50	-	-
<b>Total</b>	<b>679</b>	<b>935</b>	<b>129</b>	<b>1064</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>Affaires pénales</b>						
Recours en matière pénale	729	1311	114	1425	8	8
Demandes de révision, etc.	1	47	-	47	-	-
<b>Total</b>	<b>730</b>	<b>1358</b>	<b>114</b>	<b>1472</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Autres affaires</b>						
Recours en matière de surveillance	1	7	-	7	-	-
Recours à la commission de recours	1	2	-	2	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2673</b>	<b>4779</b>	<b>540</b>	<b>5319</b>	<b>48</b>	<b>48</b>

**2673** 33,2%  
par un juge unique



**8040**  
Total

**48** 0,6%  
en séance

**48** 100%  
5 juges

**5319** 66,2%  
par voie de circulation

**4779** 89,8%  
3 juges

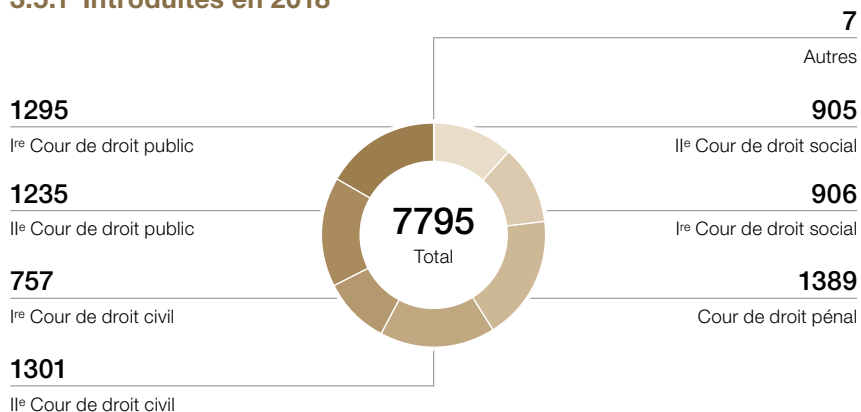
**540** 10,2%  
5 juges



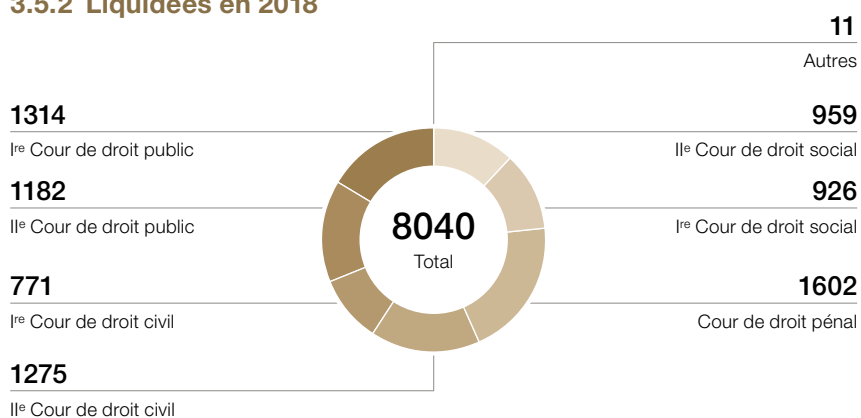
### 3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2017	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées à 2019
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	327	666	655	338
Recours en matière pénale	92	575	608	59
Recours constitutionnels subsidiaires	3	8	8	3
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	2	45	42	5
<b>Total</b>	<b>424</b>	<b>1295</b>	<b>1314</b>	<b>405</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	563	1156	1098	621
Recours constitutionnels subsidiaires	12	56	55	13
Actions	1	1	1	1
Demandes de révision, etc.	8	22	28	2
<b>Total</b>	<b>584</b>	<b>1235</b>	<b>1182</b>	<b>637</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	282	665	664	283
Recours constitutionnels subsidiaires	21	66	79	8
Demandes de révision, etc.	3	26	28	1
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>757</b>	<b>771</b>	<b>292</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	303	1053	1041	315
Recours constitutionnels subsidiaires	19	220	208	31
Actions	1	1	–	2
Demandes de révision, etc.	3	27	26	4
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>1301</b>	<b>1275</b>	<b>352</b>
<b>Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	675	1342	1554	463
Demandes de révision, etc.	6	47	48	5
<b>Total</b>	<b>681</b>	<b>1389</b>	<b>1602</b>	<b>468</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	347	881	901	327
Recours constitutionnels subsidiaires	4	9	8	5
Demandes de révision, etc.	4	16	17	3
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>906</b>	<b>926</b>	<b>335</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	325	886	940	271
Demandes de révision, etc.	1	19	19	1
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>905</b>	<b>959</b>	<b>272</b>
<b>Autres</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	4	4	8	–
Recours à la commission de recours	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3006</b>	<b>7795</b>	<b>8040</b>	<b>2761</b>

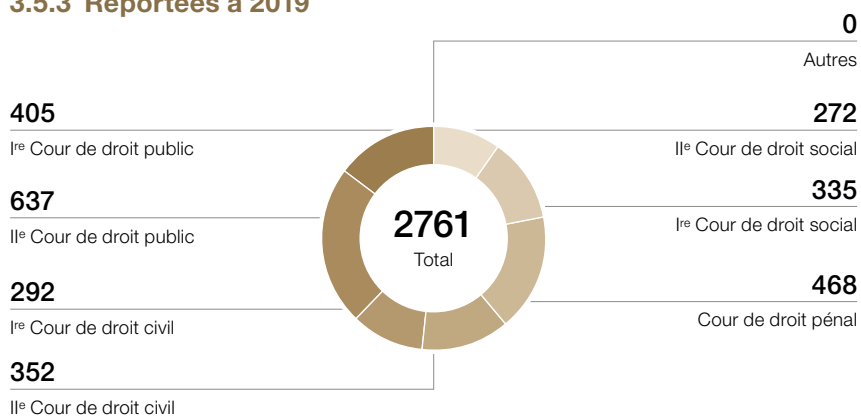
### 3.5.1 Introduites en 2018



### 3.5.2 Liquidées en 2018



### 3.5.3 Reportées à 2019



### 3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	634	665	610	710	666	637	643	652	647	655
Recours en matière pénale	426	452	500	557	575	458	435	492	543	608
Recours constitutionnels subsidiaires	9	7	6	7	8	7	9	3	8	8
Actions	–	1	–	–	1	–	1	–	–	1
Demandes de révision, etc.	54	41	44	50	45	53	43	44	53	42
<b>Total</b>	<b>1123</b>	<b>1166</b>	<b>1160</b>	<b>1324</b>	<b>1295</b>	<b>1155</b>	<b>1131</b>	<b>1191</b>	<b>1251</b>	<b>1314</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	1191	1156	1187	1091	1156	1127	1189	1161	1085	1098
Recours constitutionnels subsidiaires	71	75	55	51	56	69	75	51	52	55
Actions	1	2	2	1	1	3	1	2	1	1
Demandes de révision, etc.	26	24	30	24	22	29	23	27	21	28
<b>Total</b>	<b>1289</b>	<b>1257</b>	<b>1274</b>	<b>1167</b>	<b>1235</b>	<b>1228</b>	<b>1288</b>	<b>1241</b>	<b>1159</b>	<b>1182</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	715	705	731	670	665	672	694	746	647	664
Recours constitutionnels subsidiaires	105	84	90	102	66	96	99	91	92	79
Actions	1	1	–	–	–	–	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	20	17	27	32	26	21	21	26	30	28
<b>Total</b>	<b>841</b>	<b>807</b>	<b>848</b>	<b>804</b>	<b>757</b>	<b>789</b>	<b>816</b>	<b>863</b>	<b>769</b>	<b>771</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	1020	1038	994	1055	1053	992	1026	938	1101	1041
Recours constitutionnels subsidiaires	208	239	222	267	220	210	230	221	270	208
Actions	–	1	–	3	1	1	1	–	2	–
Demandes de révision, etc.	27	15	20	28	27	25	14	22	26	26
<b>Total</b>	<b>1255</b>	<b>1293</b>	<b>1236</b>	<b>1353</b>	<b>1301</b>	<b>1228</b>	<b>1271</b>	<b>1181</b>	<b>1399</b>	<b>1275</b>
<b>Cour de droit pénal</b>										
Recours en matière pénale	1256	1343	1433	1472	1342	1247	1246	1354	1452	1554
Demandes de révision, etc.	29	36	36	28	47	23	44	35	28	48
<b>Total</b>	<b>1285</b>	<b>1379</b>	<b>1469</b>	<b>1500</b>	<b>1389</b>	<b>1270</b>	<b>1290</b>	<b>1389</b>	<b>1480</b>	<b>1602</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>										
Recours en matière de droit public	940	954	858	917	881	937	970	957	805	901
Recours constitutionnels subsidiaires	7	4	6	6	9	12	4	3	7	8
Demandes de révision, etc.	13	21	16	15	16	8	23	18	14	17
<b>Total</b>	<b>960</b>	<b>979</b>	<b>880</b>	<b>938</b>	<b>906</b>	<b>957</b>	<b>997</b>	<b>978</b>	<b>826</b>	<b>926</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>										
Recours en matière de droit public	926	956	864	927	886	913	879	949	880	940
Recours constitutionnels subsidiaires	1	2	–	–	–	–	2	1	–	–
Demandes de révision, etc.	20	15	13	13	19	19	15	15	13	19
<b>Total</b>	<b>947</b>	<b>973</b>	<b>877</b>	<b>940</b>	<b>905</b>	<b>932</b>	<b>896</b>	<b>965</b>	<b>893</b>	<b>959</b>
<b>Autres</b>										
Juridiction non contentieuse	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	5	4	3	7	4	4	4	2	5	8
Recours à la commission de recours	1	–	1	–	3	1	–	1	–	3
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7706</b>	<b>7858</b>	<b>7749</b>	<b>8033</b>	<b>7795</b>	<b>7564</b>	<b>7693</b>	<b>7812</b>	<b>7782</b>	<b>8040</b>



### 3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
<b>010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.</b>	5	-	-	-	5
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	-	-
<b>011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention</b>	4	-	-	-	4
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	2	-	-	-	2
<b>014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile</b>	476	34	-	11	521
014.10 Droit de cité	15	7	-	1	23
014.20 Liberté d'établissement	-	-	-	-	-
014.30 Droit des étrangers	461	27	-	10	498
<b>015.00 Responsabilité de l'Etat</b>	22	-	1	1	24
<b>016.00 Droits politiques</b>	52	-	-	2	54
<b>017.00 Droit de la fonction publique</b>	68	7	-	-	75
<b>018.00 Autonomie communale</b>	22	-	-	-	22
<b>019.00 Autres droits fondamentaux</b>	-	-	-	-	-
<b>020.00 Garantie de la propriété</b>	2	-	-	-	2
<b>021.00 Surveillance des fondations</b>	-	-	-	-	-
<b>022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)</b>	3	-	-	-	3
<b>023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger</b>	5	-	-	-	5
<b>023.99 Registres publics</b>	-	-	6	-	6
<b>030.00 Procédure civile</b>	-	-	-	-	-
<b>031.00 Procédure pénale</b>	-	-	-	-	-
<b>032.00 Procédure administrative</b>	46	-	1	4	51
<b>033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel</b>	5	-	110	2	117
<b>034.00 Exécution forcée</b>	-	-	-	-	-
<b>035.00 Arbitrage</b>	-	-	-	-	-
<b>036.00 Extradition</b>	20	-	-	-	20
<b>037.00 Entraide judiciaire</b>	91	-	1	1	93
<b>038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif</b>	-	-	-	-	-
<b>039.99 Ecole, science et recherche</b>	38	7	-	-	45
<b>043.99 Langue, art et culture</b>	-	-	-	-	-
<b>045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux</b>	16	-	-	-	16
<b>050.00 Défense nationale</b>	7	-	-	-	7
<b>060.00 Subventions</b>	1	-	-	-	1
<b>061.00 Douanes</b>	3	-	-	-	3
<b>062.00 Impôts directs</b>	210	5	-	6	221
<b>063.00 Droits de timbre</b>	1	-	-	-	1
<b>064.00 Impôts indirects</b>	27	-	-	-	27
<b>065.00 Impôt anticipé</b>	13	-	-	-	13
<b>066.00 Taxe militaire</b>	1	-	-	-	1
<b>067.00 Double imposition</b>	5	-	-	-	5
<b>068.00 Autres contributions publiques</b>	69	-	-	4	73
<b>069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt</b>	-	4	-	-	4
<b>070.00 Aménagement du territoire</b>	112	-	-	3	115
<b>071.00 Remembrement</b>	4	-	-	-	4
<b>072.00 Droit cantonal des constructions</b>	144	-	-	8	152
<b>073.00 Expropriation</b>	16	-	-	2	18
<b>074.00 Energie</b>	6	-	-	-	6
<b>075.00 Routes (y compris circulation routière)</b>	105	-	-	4	109
<b>076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)</b>	13	-	-	1	14
<b>077.00 Navigation aérienne (sauf installations)</b>	5	-	-	-	5
<b>078.00 Postes et télécommunications</b>	-	-	-	-	-
<b>079.00 Radio et télévision</b>	4	-	-	-	4
<b>079.90 Santé</b>	13	-	-	-	13

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>080.00 Professions sanitaires</b>	<b>8</b>	-	-	-	<b>8</b>
<b>081.00 Protection de l'équilibre écologique</b>	<b>28</b>	-	-	-	<b>28</b>
<b>082.00 Lutte contre les maladies</b>	-	-	-	-	-
<b>083.00 Police des denrées alimentaires</b>	<b>1</b>	-	-	-	<b>1</b>
<b>084.00 Législation du travail</b>	<b>6</b>	-	-	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>085.00 Assurances sociales</b>	<b>1679</b>	-	-	<b>35</b>	<b>1714</b>
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	101	-	-	3	104
085.30 Assurance-invalidité	866	-	-	15	881
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	64	-	-	2	66
085.50 Prévoyance professionnelle	92	-	-	3	95
085.70 Assurance-maladie	113	-	-	1	114
085.80 Assurance-accidents	292	-	-	9	301
085.90 Assurance militaire	5	-	-	-	5
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	26	-	-	1	27
086.20 Assurance-chômage	117	-	-	1	118
<b>087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété</b>	-	-	-	-	-
<b>088.00 Aide sociale</b>	<b>98</b>	<b>1</b>	-	<b>1</b>	<b>100</b>
<b>090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	-	<b>5</b>	<b>65</b>
<b>091.00 Professions libérales</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	-	<b>1</b>	<b>27</b>
<b>092.00 Surveillance des prix</b>	-	-	-	-	-
<b>093.00 Agriculture</b>	<b>4</b>	-	-	-	<b>4</b>
<b>093.99 Forêts, chasse et pêche</b>	<b>5</b>	-	-	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>095.99 Commerce, crédit et assurance privée</b>	<b>15</b>	-	-	-	<b>15</b>
<b>099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation</b>	-	-	-	-	-
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>3555</b>	<b>70</b>	<b>119</b>	<b>93</b>	<b>3837</b>

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>37</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>40</b>
101.00 Protection de la personnalité	19	-	2	21
102.00 Droit au nom	2	-	-	2
103.00 Associations	2	-	-	2
104.00 Fondations	11	-	-	11
105.00 Autres problèmes	3	-	1	4
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>510</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>535</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	-	-	-	-
111.00 Divorce et séparation de corps	127	11	-	138
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	25	-	1	26
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	7	-	-	7
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	72	2	-	74
113.00 Rapport de filiation	110	5	-	115
113.01 Rapport de filiation (urgent)	36	1	1	38
114.00 Tutelle	80	2	2	84
114.01 Tutelle (urgent)	7	-	-	7
115.00 Autres problèmes	7	-	-	7
115.01 Autres problèmes (urgent)	39	-	-	39
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>47</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	6	1	1	8
121.00 Dévolution de la succession	24	2	1	27
122.00 Partage	12	-	-	12
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	-	-	-	-
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>83</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>95</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	40	6	2	48
131.00 Servitudes	18	1	-	19
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	9	-	1	10
133.00 Possession et registre foncier	16	1	1	18
134.00 Autres problèmes	-	-	-	-
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>510</b>	<b>70</b>	<b>24</b>	<b>604</b>
140.00 Vente, échange, donation	37	6	1	44
141.00 Bail et bail à ferme	138	29	11	178
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	16	-	1	17
142.00 Contrat de travail	95	10	3	108
143.00 Contrat d'entreprise	31	2	2	35
144.00 Mandat	82	11	2	95
145.00 Droit des sociétés	37	3	1	41
146.00 Droit des papiers-valeurs	-	-	-	-
147.00 Droit de la responsabilité civile	32	1	1	34
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	42	8	2	52
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>50</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>36</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	7	1	-	8
171.00 Brevets d'invention	5	-	-	5
172.00 Droit d'auteur	5	-	-	5
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	18	-	-	18
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>367</b>	<b>176</b>	<b>13</b>	<b>556</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>53</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1698</b>	<b>291</b>	<b>54</b>	<b>2043</b>

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit pénal</b>				
<b>300.01 Partie générale du CP</b>	<b>159</b>	-	-	<b>159</b>
301.00 Fixation de la peine	43	-	-	43
302.00 Sursis	26	-	-	26
303.00 Mesures	59	-	-	59
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	31	-	-	31
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>	<b>461</b>	-	<b>1</b>	<b>462</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	132	-	1	133
311.00 Infractions contre le patrimoine	138	-	-	138
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	131	-	-	131
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	3	-	-	3
311.30 Infractions en matière de LP	4	-	-	4
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	39	-	-	39
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	21	-	-	21
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	56	-	-	56
315.00 Faux dans les titres	18	-	-	18
316.00 Autres infractions	57	-	-	57
<b>319.99 Autres lois pénales</b>	<b>158</b>	-	-	<b>158</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR	97	-	-	97
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	27	-	-	27
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	33	-	-	33
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>1229</b>	<b>27</b>	<b>61</b>	<b>1317</b>
<b>347.00 LAVI</b>	-	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>	<b>45</b>	-	-	<b>45</b>
350.00 Libération conditionnelle	17	-	-	17
351.00 Autres problèmes	28	-	-	28
<b>Total droit pénal</b>	<b>2052</b>	<b>36</b>	<b>63</b>	<b>2151</b>
<b>Autres affaires</b>				
390.00 Recours en matière de surveillance	8			
Divers	1			
<b>Total autres affaires</b>	<b>9</b>			



# L'essentiel en bref

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est restée élevée tant par rapport à l'année précédente que par rapport à la moyenne des années précédentes; le nombre d'affaires liquidées est resté à peu près équivalent à celui de l'année précédente.

S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente.

Courant 2018, plusieurs tâches administratives et logistiques ont été planifiées et exécutées en vue de l'entrée en fonction de la nouvelle Cour d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les groupes de travail compétents ont développé de nouveaux modèles JURIS et mis au point l'infrastructure informatique, logistique et des chancelleries.



## TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>36</b>
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Coordination de la jurisprudence	40
Administration du tribunal	40
Collaboration	40
Divers – travaux préparatoires en vue de la constitution de la Cour d’appel du Tribunal pénal fédéral	40
<b>2. Statistiques</b>	<b>42</b>





# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Tito Ponti  
 Vice-président: Giuseppe Muschietti

#### Commission administrative

Président: Tito Ponti  
 Vice-président: Giuseppe Muschietti  
 Membres: Patrick Robert-Nicoud  
 Giorgio Bomio-Giovanascini  
 Martin Stupf

#### Cour plénière

Membres: Andreas J. Keller  
 Emanuel Hochstrasser  
 Sylvia Frei  
 Daniel Kipfer Fasciati (en congé depuis le 1<sup>er</sup> août 2018)  
 Tito Ponti  
 Miriam Forni  
 Giorgio Bomio-Giovanascini  
 Roy Garré  
 Cornelia Cova  
 Jean-Luc Bacher  
 Patrick Robert-Nicoud  
 Stephan Blättler  
 Giuseppe Muschietti  
 Nathalie Zufferey Franciulli  
 Joséphine Contu Albrizio  
 Martin Stupf  
 Stefan Heimgartner  
 Stephan Zenger (dès le 1<sup>er</sup> février 2018)

La répartition linguistique s'établit ainsi: dix juges (7,6 postes à plein temps – 6,9 postes dès le 1<sup>er</sup> août 2018) exercent leurs tâches en langue allemande, six (5,6 postes) en langue française et deux (1,6 poste) en langue italienne.

### Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi

### Cours

#### Cour des affaires pénales

Président: Martin Stupf  
 Membres: Emanuel Hochstrasser  
 Sylvia Frei  
 Daniel Kipfer Fasciati  
 Miriam Forni  
 Jean-Luc Bacher  
 Giuseppe Muschietti  
 Nathalie Zufferey Francioli  
 Joséphine Contu Albrizio  
 Stefan Heimgartner  
 Stephan Zenger

#### Cour des plaintes

Président: Giorgio Bomio-Giovanascini  
 Membres: Andreas J. Keller  
 Tito Ponti  
 Roy Garré  
 Cornelia Cova  
 Patrick Robert-Nicoud  
 Stephan Blättler

Le 13 juin 2018, l'Assemblée fédérale a élu les juges suppléantes *Andrea Blum* et *Claudia Solcà* juges ordinaires de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral; celle-ci a débuté ses activités au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

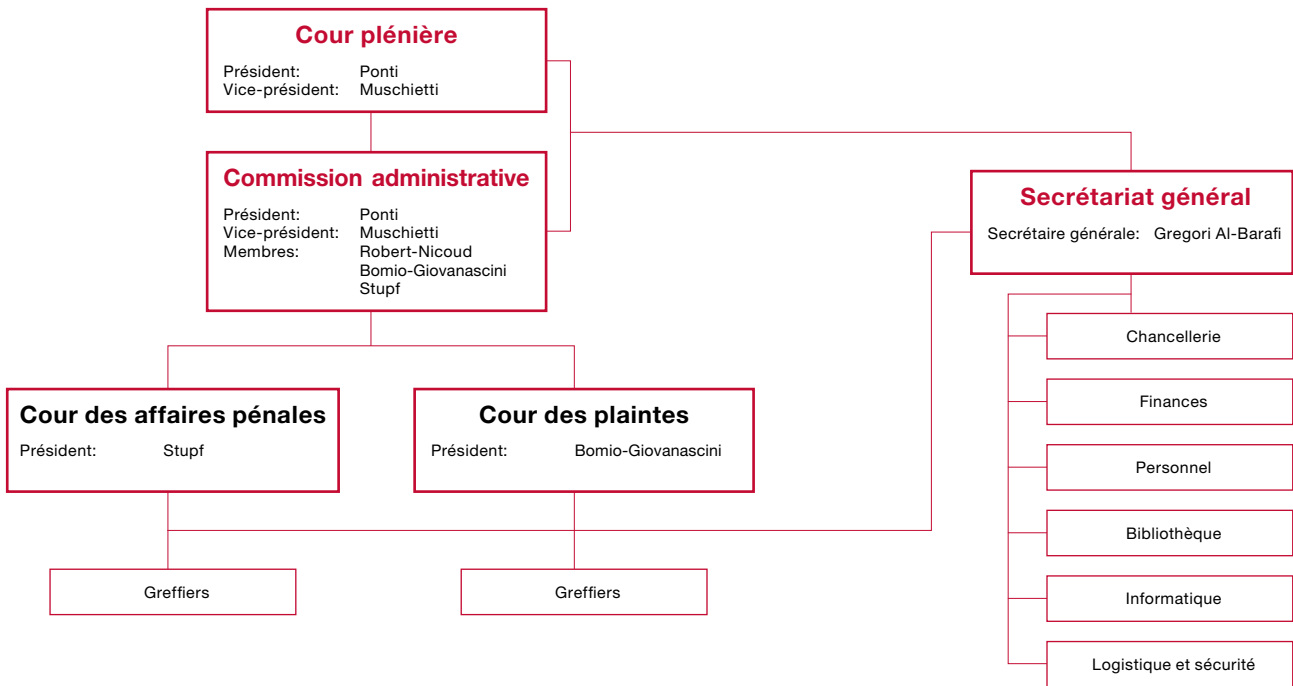
L'Assemblée fédérale a élu en même temps *Frédérique Bütikofer Repond*, *Rosa Maria Cappa*, *Tom Frischknecht*, *Beatrice Kolvodouris Janett*, *Barbara Loppacher*, *Jean-Paul Ros*, *Marcia Stucki*, *Petra Venetz* et *Jean-Marc Verniory* juges suppléants de la Cour d'appel.

Le 12 décembre 2018, l'Assemblée fédérale a élu *Adrian Urwyler* juge suppléant du Tribunal pénal fédéral en remplacement d'*Andrea Blum*.

Le 26 septembre 2018, le vice-président *Giuseppe Muschietti* a été élu juge ordinaire au Tribunal fédéral; il a quitté le Tribunal pénal fédéral fin 2018.

Les juges *Patrick Robert-Nicoud*, *Giorgio Bomio-Giovanascini*, *Giuseppe Muschietti* et *Martin Stupf* ont démissionné de leurs fonctions au sein de la commission administrative courant 2018, respectivement au 31 décembre 2018, le juge *Giuseppe Muschietti* en raison de son élection au Tribunal fédéral.

## Organisation du tribunal



18 juges siégeaient au Tribunal à la fin de l'année (y compris le juge en congé depuis le 1<sup>er</sup> août 2018 pour deux ans). Le volume d'occupation, compte non tenu du juge en congé, représente 14,1 postes à plein temps pour 17 personnes.

Le nombre de greffiers est passé à 25 (volume d'occupation: 22,2 postes contre 20,9 l'année précédente).

## Marche des affaires

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est restée élevée tant par rapport à l'année précédente que par rapport à la moyenne des années précédentes; le nombre d'affaires liquidées est resté à peu près équivalent à celui de l'année précédente. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. L'évaluation des statistiques relatives à la charge de travail et aux affaires liquidées est plus complexe qu'à la Cour des affaires pénales, raison pour laquelle il est renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous.

### Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à six reprises (2017 6 réunions). Elle s'est consacrée essentiellement à la modification des règlements du tribunal en relation avec la constitution de la Cour d'appel, ainsi qu'aux élections des vice-présidents des Cours des affaires pénales et des plaintes, à celles de la présidente et de la vice-présidente de la Cour d'appel ainsi qu'à la constitution de la Commission administrative par interim.

### Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à 18 reprises (2017: 9) pour traiter des affaires de l'administration judiciaire.

### Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 73 au total – dont 42 en langue allemande, 19 en langue française et 12 en langue italienne – (année précédente: 79) excède la moyenne sur trois ans (70). Durant l'année, 72 prononcés finaux (année précédente: 74) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 68. Fin 2018, 45 affaires (année précédente: 44) sont pendantes, dont 28 en langue allemande, 14 en langue française et 3 en langue italienne. 41 d'entre elles (année précédente: 35), concernant 42 personnes (année précédente: 58), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Quatre affaires ont été jugées mais pas encore motivées. L'efficacité a été augmentée: la durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 5,6 mois (année précédente: 6,6 mois), celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 7,6 mois (année précédente: 9,1 mois).

Les affaires pendantes ont engendré 19 procédures annexes dont la décision incombait pour 8 d'entre elles au collège des juges (année précédente: 25); 17 d'entre elles ont été liquidées. La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Le Ministère public de la Confédération a fait usage de l'ordonnance pénale (21 oppositions; année précédente: 30) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (1 entrée; année précédente: 3). Le nombre de procédures conduites par le juge unique demeure élevé (44 entrées; année précédente: 51). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent cinq cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 8). Il y a eu en outre 25 renvois du Tribunal fédéral (année précédente: 8): dans ce nombre sont compris 18 recours d'accusateurs privés (dont 11 admis) dans une procédure complexe relatif à des infractions de nature patrimoniale.

La Cour des affaires pénales a fait face à plusieurs vacances de postes en 2018: un juge a bénéficié d'un congé de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour servir en tant que médiateur du Comité des sanctions de l'ONU contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida. Suite aux élections d'un autre juge de la Cour des affaires pénales au Tribunal fédéral ainsi que de deux juges suppléantes à la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral, ainsi qu'à l'affectation de trois greffières à la future dite Cour d'appel, ces membres de la Cour n'ont pu se voir attribuer de nouvelles affaires. Deux greffières ont également bénéficié de congés maternité. Ce sous-effectif a nécessité un engagement particulier des juges et des greffiers de la Cour.

### Cour des plaintes

Durant l'année du rapport, 703 affaires sont entrées, soit légèrement moins que l'année précédente (726), dont 341 en langue allemande, 287 en langue française et 75 en langue italienne. Le nombre d'affaires entrées en langue française a ainsi diminué par rapport à l'année précédente, qui constituait un record; néanmoins, le pourcentage des affaires en langue française par rapport aux autres langues est toujours considérable. Les entrées en langue italienne ont légèrement augmenté (75 contre 68 l'année précédente).

Le nombre total d'affaires liquidées en 2018 s'élève à 717 (année précédente: 778), soit 61 de moins. Comme l'année précédente, l'évaluation des prestations sur l'année et la situation à la fin de celle-ci diffère en fonction de la langue de la procédure. En langue française, dans la seconde partie de l'année 2018, l'effectif a été légèrement



réduit en raison de congés non payés accordés à deux greffières; néanmoins, la Cour a liquidé plus d'affaires qu'il n'en est entré (717 contre 703), dont 343 en langue française, 315 en langue allemande et 59 en langue italienne. Comme l'année précédente, le nombre d'affaires liquidées en langue française est important, d'autant plus que le nombre d'affaires pendantes dans cette langue à la fin de l'année est passé de 146 en 2017 à 90 en 2018. Au total, le rapport entre les affaires entrées et liquidées est à peu près identique à celui de l'année précédente; le nombre de procédures pendantes à la fin de l'année est de 188 (année précédente: 202).

Le rapport entre les affaires entrées et liquidées à la fin de l'année (Q3) est de 102%. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 188 (202 l'année précédente) et le pourcentage d'affaires liquidées en moins de six mois à 79,1%. Fin 2018, onze cas sont pendants depuis plus de six mois (42 l'année précédente).

## Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du présent rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux cours.

## Administration du tribunal

### Personnel

Fin 2017, en plus des juges, 48 personnes occupant 42,1 postes à plein temps étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, deux personnes (une responsable de chancellerie et une greffière engagée pour une durée limitée) ont quitté le tribunal, tandis que sept collaborateurs (trois greffiers dont une engagée pour une durée limitée durant un congé maternité, trois secrétaires et un collaborateur du service logistique et sécurité) ont débuté leur activité. Les nouveaux emplois correspondent à la création de la nouvelle Cour d'appel. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2018, l'effectif du Tribunal comptait, en plus des juges, 53 collaborateurs occupant 46,8 postes à plein temps.

### Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente à fin 2018 des dépenses d'un montant de 14'328'392 francs et des re-

cettes d'un montant de 1 094 015 francs, dont il résulte un excédent de charges de 13 234 377 francs. Les recettes issues de frais de justice ont représenté 1 022 188 francs et sont de 1,7% supérieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel s'élevaient en 2018 à 11 209 172 francs et ont ainsi augmenté de 0,7% par rapport à 2018, essentiellement en raison des fluctuations du personnel. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 384 494 francs, soit moins que prévu. Elles comprennent 128 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 425 447 francs, soit 26 070 francs ou 6,5% de moins que l'année précédente. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2018 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

## Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal pénal fédéral et des autres tribunaux fédéraux. Des échanges de vues sur des questions administratives ont été menés avec des délégations du Ministère public de la Confédération.

## Divers – travaux préparatoires en vue de la constitution de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral

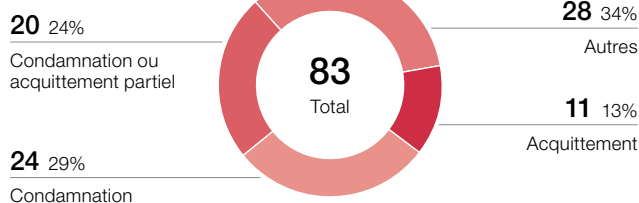
Courant 2018, plusieurs tâches administratives et logistiques ont été planifiées et exécutées en vue de l'entrée en fonction de la nouvelle Cour d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les groupes de travail compétents ont développé de nouveaux modèles JURIS et mis au point l'infrastructure in-

formatique, logistique et des chancelleries. Trois greffières ont été affectées à la Cour d'appel afin que celle-ci dispose de suffisamment de ressources pour effectuer ses tâches dès le début de son activité.

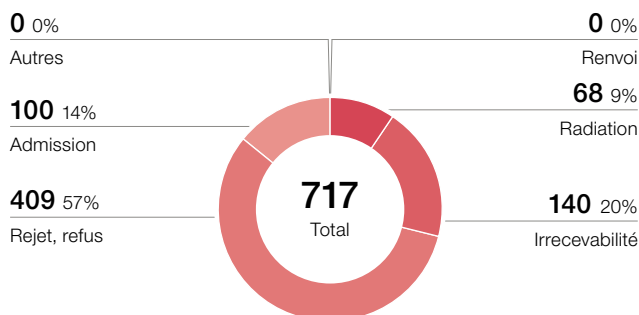
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées de 2017	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées à 2019	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	64	61	37	42	56	23	9	21	15	19
Disjonctions	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	7	6	2	6	5	3	-	-	-	5
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	8	6	5	25	11	19	2	3	5	4
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>74</b>	<b>44</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>28</b>

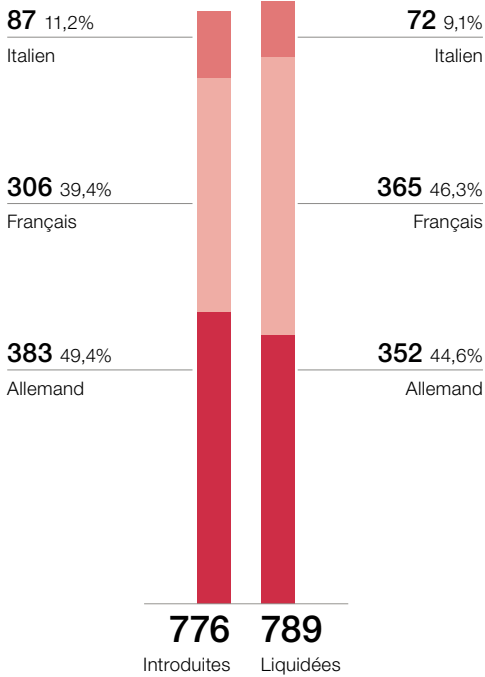


Affaires de la Cour des plaintes		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées de 2017	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées à 2019	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission	Renvoi	Autres
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	350	342	90	330	322	98	47	78	119	78	-	-
	Demandes de révision, etc.	4	3	1	3	4	-	-	3	-	1	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	4	6	-	3	1	2	-	-	1	-	-	-
<b>Total</b>		<b>358</b>	<b>351</b>	<b>91</b>	<b>336</b>	<b>327</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>81</b>	<b>120</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	336	395	110	339	365	84	20	56	271	18	-	-
	Détention en vue d'extradition	20	20	-	18	16	2	1	2	13	-	-	-
	Demandes de révision, etc.	8	8	-	7	7	-	-	1	3	3	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	3	3	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>367</b>	<b>426</b>	<b>110</b>	<b>366</b>	<b>388</b>	<b>88</b>	<b>21</b>	<b>59</b>	<b>287</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	1	1	2	-	-	-	2	-	-	-
<b>Total</b>		<b>726</b>	<b>778</b>	<b>202</b>	<b>703</b>	<b>717</b>	<b>188</b>	<b>68</b>	<b>140</b>	<b>409</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

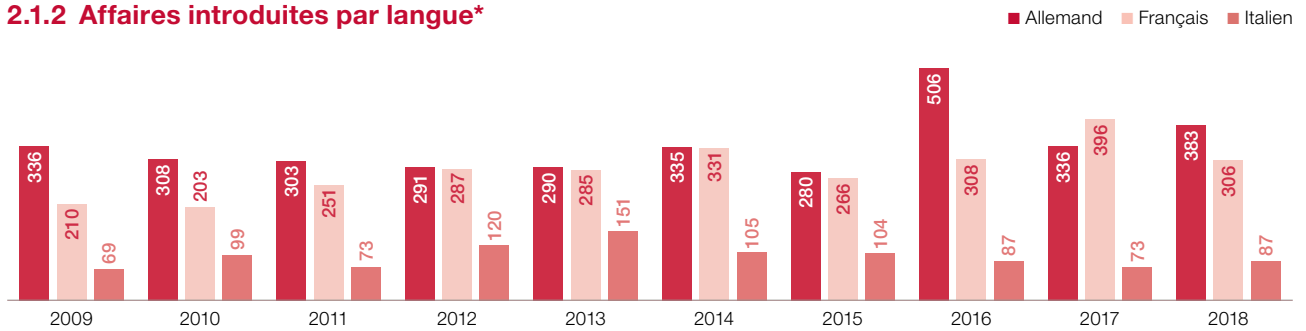


<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>805</b>	<b>852</b>	<b>246</b>	<b>776</b>	<b>789</b>	<b>233</b>							
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--	--	--	--	--	--	--

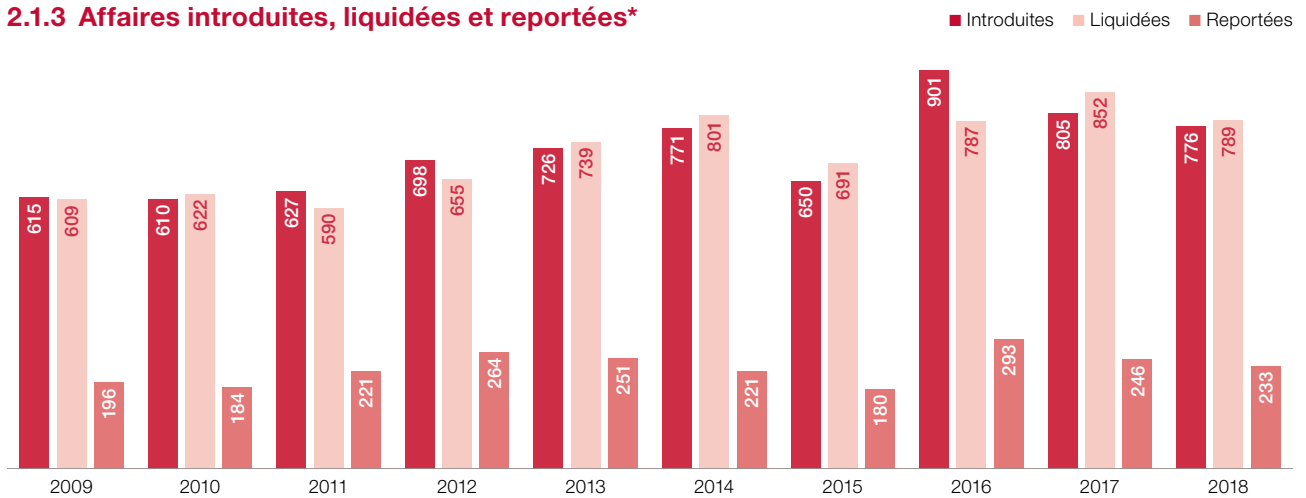
### 2.1.1 Affaires par langue en 2018



### 2.1.2 Affaires introduites par langue\*



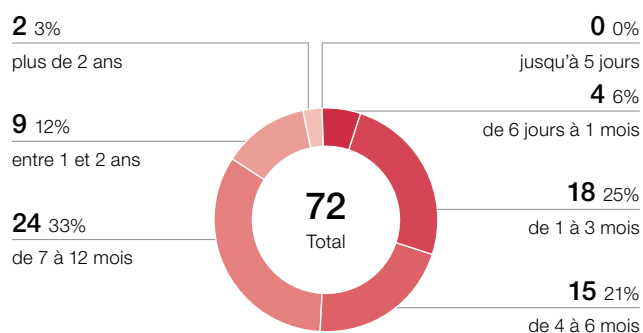
### 2.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées\*



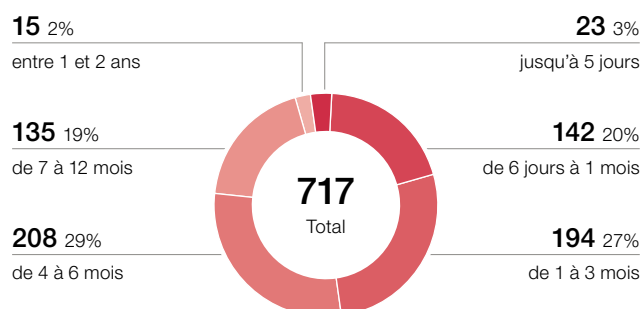
\* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

## 2.2 Durée des affaires

		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2018
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
Poursuites pénales		–	3	13	12	18	8	2	56
Disjonctions		–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.		–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		–	1	2	1	1	–	–	5
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	3	2	5	1	–	11
<b>Total</b>		–	4	18	15	24	9	2	72



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2018
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	11	68	92	84	52	15	–	322
	Demandes de révision, etc.	2	–	2	–	–	–	–	4
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	1	–	–	–	1
<b>Total</b>		13	68	94	85	52	15	–	327
<b>Entraide judiciaire internationale</b>									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	4	59	98	122	82	–	–	365
	Détention en vue d'extradition	2	13	1	–	–	–	–	16
	Demandes de révision, etc.	4	2	1	–	–	–	–	7
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>		10	74	100	122	82	–	–	388
<b>Droit public</b>									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	1	1	–	–	2
<b>Total</b>		23	142	194	208	135	15	–	717



<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	23	146	212	223	159	24	2	<b>789</b>
----------------------	----	-----	-----	-----	-----	----	---	------------

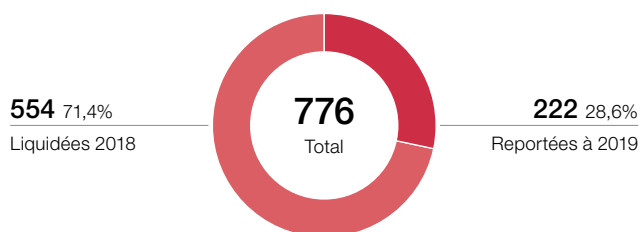
## 2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision pour la confection de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>							
Poursuites pénales	167	62	<b>229</b>	913	429	277	895
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	101	-	<b>101</b>	206	-	29	47
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	180	9	<b>189</b>	379	47	79	368
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>							
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes		<b>112</b>	555		91	391
	Demandes de révision, etc.		<b>34</b>	78		-	-
	Décisions sur renvoi du TF		<b>162</b>	162		24	24
Entraide judiciaire internationale	Plaintes		<b>121</b>	335		69	278
	Détenion en vue d'extradition		<b>17</b>	48		9	14
	Demandes de révision, etc.		<b>14</b>	56		-	-
	Décisions sur renvoi du TF		-	-		3	3
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel		<b>229</b>	305		-	-

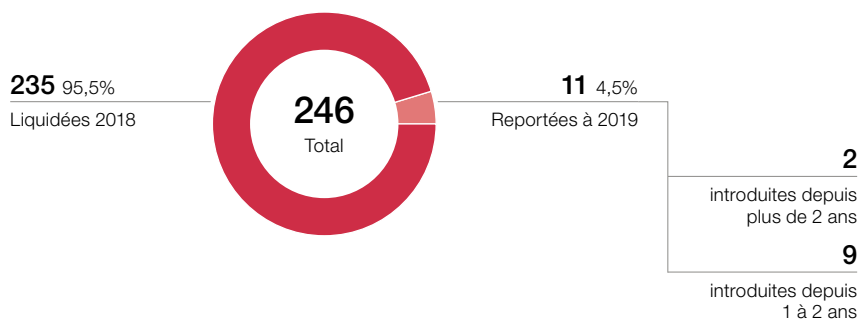
## 2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)				
	Introduites en 2018	dont liquidées en 2018		dont reportées à 2019	Reportées de 2017	dont liquidées en 2018		dont reportées à 2019	Introduites en 2018	Liquidées en 2018			
Cour des affaires pénales	73	35	47,9%	38	52,1%	44	37	84,1%	7	15,9%	73	72	98,6%
Cour des plaintes Procédure pénale	336	240	71,4%	96	28,6%	91	87	95,6%	4	4,4%	336	327	97,3%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	367	279	76,0%	88	24,0%	111	111	100,0%	-	0,0%	367	390	106,3%
<b>TOTAL</b>	<b>776</b>	<b>554</b>	<b>71,4%</b>	<b>222</b>	<b>28,6%</b>	<b>246</b>	<b>235</b>	<b>95,5%</b>	<b>11</b>	<b>4,5%</b>	<b>776</b>	<b>789</b>	<b>101,7%</b>

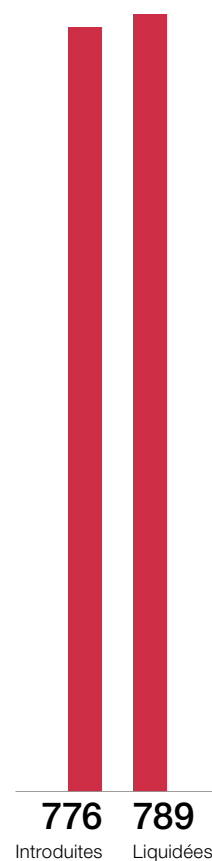
### 2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



### 2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

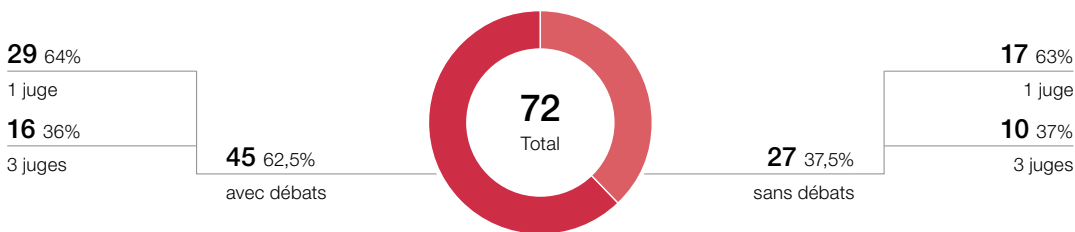


### 2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

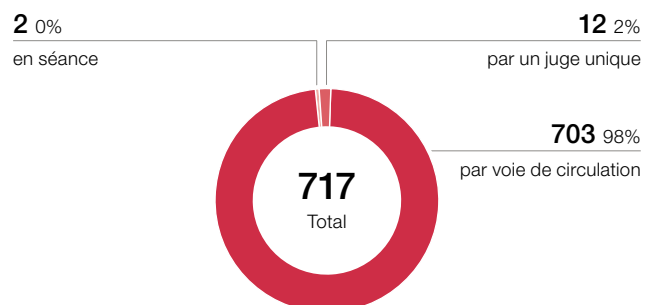


## 2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales	29	14	11	2
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	1	4
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	2	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>10</b>



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/en séance
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	12	309	1
	Demandes de révision, etc.	-	4	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	-
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>314</b>	<b>1</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	364	1
	Détention en vue d'extradition	-	16	-
	Demandes de révision, etc.	-	7	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>387</b>	<b>1</b>
<b>Droit public</b>				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	2	-
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>703</b>	<b>2</b>





## 2.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales	40	47	50	64	42	29	38	47	61	56
Disjonctions	-	1	-	-	-	1	-	1	1	-
Demandes de révision, etc.	1	1	-	-	-	-	1	1	-	-
Décisions ultérieures	7	10	4	7	6	5	10	5	6	5
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	7	1	4	8	25	7	1	3	6	11
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>60</b>	<b>58</b>	<b>79</b>	<b>73</b>	<b>43</b>	<b>50</b>	<b>57</b>	<b>74</b>	<b>72</b>
<b>Cour des plaintes – Procédure pénale</b>										
Plaintes et autres demandes	345	231	473	350	330	359	247	457	342	322
Demandes de révision, etc.	-	2	5	4	3	-	2	5	3	4
Décisions sur renvoi du TF	8	1	2	4	3	2	7	-	6	1
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>234</b>	<b>480</b>	<b>358</b>	<b>336</b>	<b>361</b>	<b>256</b>	<b>462</b>	<b>351</b>	<b>327</b>
<b>Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale</b>										
Plaintes	338	321	344	336	339	375	350	246	395	365
Détention en vue d'extradition	22	28	16	20	18	21	28	18	20	16
Demandes de révision, etc.	1	5	1	8	7	1	5	1	8	7
Décisions sur renvoi du TF	-	2	-	3	2	-	-	2	3	-
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	2	-	2	1	1	-	2	1	1	2
<b>Total</b>	<b>363</b>	<b>356</b>	<b>363</b>	<b>368</b>	<b>367</b>	<b>397</b>	<b>385</b>	<b>268</b>	<b>427</b>	<b>390</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>771</b>	<b>650</b>	<b>901</b>	<b>805</b>	<b>776</b>	<b>801</b>	<b>691</b>	<b>787</b>	<b>852</b>	<b>789</b>

## 2.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Total
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	36			-			6	42
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	12			-			4	16
Organisation criminelle (art. 260 <sup>er</sup> CP)	6			-			-	6
Financement du terrorisme (art. 260 <sup>quinquies</sup> CP)	-			-			-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)	3			-			3	6
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 <sup>er</sup> CP)	-			-			-	-
Corruption (art. 322 <sup>ter-octies</sup> CP)	1			-			1	2
Criminalité économique	2			-			-	2
Affaires pénales administratives	8			-			1	9
		-	5					
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>			<b>11</b>	<b>72</b>
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>								
Plaintes					222	4	-	226
Fixation de for					44	-	-	44
Affaires de détention					8	-	-	8
Demande d'indemnisation					-	-	-	-
Levée de scellés					16	-	1	17
Droit pénal administratif					32	-	-	32
Entraide judiciaire internationale					381	7	-	388
Extradition					31	1	-	32
Détention en vue d'extradition					16	-	-	16
Transfèrement					4	-	-	4
Autres actes d'entraide					317	6	-	323
Délégation de la poursuite					1	-	-	1
Exécution des décisions					-	-	-	-
Autre (EIMP)					12	-	-	12
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					2			2
<b>Total affaires des Cours des plaintes</b>					<b>705</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>717</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>705</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>789</b>

# L'essentiel en bref

Le volume des affaires traitées par le Tribunal administratif fédéral en 2018 est resté au même niveau que l'année passée. Au total, on dénombre 7468 dossiers entrants et 5727 affaires reprises de l'année précédente. Le nombre de dossiers liquidés se montant à 7603. La durée moyenne de la procédure était de 284 jours.

Sur le plan du personnel, l'année 2018 a posé les jalons pour plusieurs années. Au mois de mars, le Parlement a élu dans le cadre du renouvellement intégral du tribunal l'ensemble des juges pour la période de fonction 2019 à 2024. La retraite et le départ de plusieurs juges ont impliqué l'élection de dix nouveaux magistrats. Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu en juin Marianne Ryter à la présidence et Vito Valenti à la vice-présidence pour la période de fonction 2019/2020. En octobre, la Cour plénière a élu les membres de la Commission administrative pour les années 2019/2020.

Après l'entrée en vigueur en septembre 2017 de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement (LRens), les processus se sont mis en place. Les procédures d'autorisation sont liquidées dans le délai d'une semaine.

En automne, le Tribunal administratif fédéral a achevé un projet préliminaire en vue de la numérisation de la jurisprudence (projet DigiTAF). Ce projet pose les bases de toute une série de mesures qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années. Le nouveau site Intranet a déjà pu être mis en ligne. Le projet «plan de carrière pour les greffiers» a abouti à la fin de l'année sous revue.



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>54</b>
Composition du tribunal	54
Organisation du tribunal	57
Commissions	57
Volume des affaires	58
Coordination de la jurisprudence	59
Administration du tribunal	59
Projets	60
Surveillance	60
Collaboration	61
<b>2. Statistiques</b>	<b>62</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2018**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif  
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour  
l'année 2018.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés  
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute  
considération.

Tribunal administratif fédéral

La présidente: Marianne Ryter  
La secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, 1<sup>er</sup> février 2019

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Jean-Luc Baechler  
 Vice-présidente: Marianne Ryter

#### Commission administrative

Président: Jean-Luc Baechler  
 Vice-présidente: Marianne Ryter  
 Membres: Gérald Bovier  
 Kathrin Dietrich  
 William Waeber

#### Conférence des présidents

Président: Vito Valenti, président Cour III  
 Membres: Salome Zimmermann, présidente de la Cour I (jusqu'au 31.8)  
 Michael Beusch, président de la Cour I (dès le 1.9)  
 Francesco Brentani, président de la Cour II  
 Nina Spälti Giannakitsas, présidente de la Cour IV  
 Christa Luterbacher, présidente de la Cour V  
 Blaise Vuille, président de la Cour VI

#### Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella  
 Suppléant: Bernhard Fasel

### Cours

#### Cour I

Présidente: Salome Zimmermann (jusqu'au 31.8)  
 Président: Michael Beusch (dès le 1.9)  
 Membres: Christine Ackermann  
 Christoph Bandli  
 Sonja Bossart Meier (dès le 1.9)  
 Jérôme Candrian  
 Kathrin Dietrich  
 Raphaël Gani (dès le 1.12)  
 Maurizio Greppi  
 Pascal Mollard (jusqu'au 30.11)  
 Claudia Pasqualetto Péquignot  
 Daniel Riedo  
 Annie Rochat Pauchard  
 Marianne Ryter  
 Jürg Steiger

**Cour II**

Président: Francesco Brentani  
 Membres: Maria Amgwerd  
 Pietro Angeli-Busi  
 David Aschmann  
 Jean-Luc Baechler  
 Stephan Breitenmoser  
 Ronald Flury  
 Vera Marantelli-Sonanini  
 Keita Mutombo (dès le 1.7)  
 Pascal Richard  
 Eva Schneeberger  
 Marc Steiner  
 Hans Urech (jusqu'au 30.11)  
 Philippe Weissenberger (jusqu'au 31.5)  
 Daniel Willisegger  
 Christian Winiger (dès le 1.12)

**Cour III**

Président: Vito Valenti  
 Membres: Caroline Bissegger  
 Michela Bürki Moreni  
 Caroline Gehring (dès le 1.12)  
 Viktoria Helfenstein  
 Madeleine Hirsig-Vouilloz  
 Michael Peterli-Caruel  
 Christoph Rohrer  
 Franziska Schneider (jusqu'au 30.11)  
 Daniel Stufetti  
 Beat Weber  
 David Weiss

**Cour IV**

Présidente: Nina Spälti Giannakitsas  
 Membres: Gérald Bovier  
 Daniela Brüscheweiler  
 Daniele Cattaneo  
 Claudia Cotting-Schalch  
 Yanick Felley  
 Mia Fuchs  
 Walter Lang  
 Gérard Scherrer  
 Jeannine Scherrer-Bänziger  
 Hans Schürch  
 Bendicht Tellenbach (jusqu'au 31.5)  
 Contessina Theis  
 Simon Thurnheer  
 Jürg Marcel Tiefenthal (dès le 1.6)  
 Thomas Wespi



### Cour V

Présidente:	Christa Luterbacher
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner
	François Badoud (jusqu'au 30.11)
	Barbara Balmelli-Mühlematter
	Muriel Beck Kadima
	Andrea Berger-Fehr (jusqu'au 30.9)
	Sylvie Cossy
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Esther Marti
	Jean-Pierre Monnet
	Lorenz Noli (dès le 1.12)
	Roswita Petry (dès le 1.12)
	Grégory Sauder (dès le 1.12)
	Regula Schenker Senn (jusqu'au 30.11)
	William Waeber
	David R. Wenger

### Cour VI

Président:	Blaise Vuille
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Gregor T. Chatton
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Fulvio Haefeli
	Antonio Imoberdorf (jusqu'au 30.11)
	Martin Kayser
	Regula Schenker Senn (dès le 1.12)
	Marianne Teuscher (jusqu'au 31.5)
	Andreas Trommer
	Philippe Weissenberger (du 1.6 au 9.7)

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Jean-Luc Baechler* et *Marianne Ryter*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative se composait de *Gérald Bovier*, de *Kathrin Dietrich* et de *William Waeber*. En raison du départ à la retraite de *Salome Zimmermann* à fin août, c'est *Michael Beusch* qui a repris la présidence de la Cour I dès le 1<sup>er</sup> septembre. Par ailleurs, les cours étaient présidées par *Francesco Brentani* (sortant) pour la Cour II, *Vito Valenti* (sortant) pour la Cour III, *Nina Spälti Giannakitsas* (sortante) pour la Cour IV, *Christa Luterbacher* (sortante) pour la Cour V et *Blaise Vuille* (sortant) pour la Cour VI.

Durant l'année sous revue, huit juges au total ont pris leur retraite. Outre *Salome Zimmermann*, déjà mention-

née, il s'agissait de *François Badoud*, *Antonio Imoberdorf*, *Pascal Mollard*, *Franziska Schneider*, *Bendicht Tellenbach*, *Marianne Teuscher* et *Hans Urech*. En outre, *Andrea Berger-Fehr* a quitté le tribunal pour assumer la fonction de juge au Tribunal cantonal de Schaffhouse. Deux transferts internes en faveur de la Cour VI sont à signaler, à savoir *Philippe Weissenberger* de la Cour II et *Regula Schenker Senn* de la Cour V.

En outre, c'est avec une grande tristesse que le tribunal a appris en juillet le décès de *Philippe Weissenberger*.

Le 14 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Sonja Bossart Meier* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre), *Raphaël Gani* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre), *Keita Mutombo* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet), *Roswitha Petry* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre), *Gré-*

*gory Sauder* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre), *Jürg Tiefenthal* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juin) et *Christian Winiiger* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre) en tant que nouveaux et nouvelles juges. Le 13 juin, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Caroline Gehring* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre) en tant que nouvelle juge, le 26 septembre *Lorenz Noli* (entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre) en tant que nouveau juge et le 12 décembre *Susanne Genner* (entrée en fonction en 2019) en tant que nouvelle juge.

## Organisation du tribunal

### Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie durant l'exercice sous revue à quatre reprises en séance ordinaire – à l'instar de l'année précédente – et une fois sous la forme d'une retraite. A l'ordre du jour des séances figuraient entre autres les remerciements aux juges sortants et l'assermentation des nouveaux juges. Lors de la séance ordinaire du 27 mars, le plénum a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale Marianne Ryter, juge à la Cour I, à la présidence et Vito Valenti, juge à la Cour III, à la vice-présidence pour la période de fonction 2019/2020.

La Cour plénière a élu pour la période 2019/2020 les présidents et présidentes de cour suivants: *Michael Beusch*, Cour I; *Francesco Brentani*, Cour II; *David Weiss*, Cour III; *Nina Spälti Giannakitsas*, Cour IV; *Emilia Antonioni Luftensteiner*, Cour V; *Jenny de Coulon Scuntaro*, Cour VI. En outre, le plénum a élu les membres de la Commission administrative pour la période 2019/2020, à savoir *Yannick Antoniazza-Hafner*, juge à la Cour VI; *Claudia Cotting-Schalch*, juge à la Cour IV; *Walter Lang*, juge à la Cour IV. Il a également réélu le Service de médiation et le Comité de conciliation pour la période 2019/2020, ainsi que l'ensemble des présidences des Commissions fédérales d'estimation des arrondissements 1 à 13 et les membres de la Commission supérieure d'estimation pour la période 2019-2024. En septembre, la Cour plénière s'est retrouvée pour une retraite de deux jours, consacrée au thème «Diriger et être dirigé».

Le 23 octobre, la Cour plénière a décidé d'adapter le règlement du Tribunal administratif fédéral (RTAF, RS 173.320.1) afin d'attribuer à la Cour II la compétence pour traiter les recours contre les mesures soumises à autorisation au sens de la loi fédérale sur le renseignement (LRens, RS 121).

### Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue (comme lors de l'exercice précédent), dont une fois sous la forme d'une retraite et une fois avec la Conférence des présidents. Elle a mené plusieurs discussions avec les présidents et présidentes de cour, principalement en relation avec les objectifs à atteindre par le tribunal. Les résultats intermédiaires ont donné lieu à des réflexions avec les présidences de cour. Ont également été évoquées des mesures visant à optimiser l'utilisation des ressources en personnel au profit de la jurisprudence. Les membres de la Commission administrative pour la période 2019/2020 ont été élus par la Cour plénière le 23 octobre 2018.

### Conférence des présidents

La Conférence des présidents est compétente en particulier pour la coordination de la jurisprudence. Durant l'année sous revue, elle s'est réunie à dix reprises (contre 9 durant l'exercice précédent). La conférence s'est prononcée entre autres sur le traitement des supports de données électroniques dans le cadre de procédures de recours, l'utilisation de deux nouvelles fiches de décision, la pratique des paiements partiels ainsi que la procédure à suivre envers les parties lorsque les arrêts du tribunal donnent lieu à un communiqué de presse.

## Commissions

### Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral et répond de sa mise en œuvre. En publiant ses arrêts sur son site web et au recueil officiel (ATAF), le tribunal garantit la transparence de sa jurisprudence. La documentation interne contribue à la coordination et à la cohérence de la jurisprudence et sert au transfert du savoir au sein du tribunal. Durant l'exercice sous revue, la CR s'est réunie à 15 reprises. La commission est composée de cinq juges, d'une greffière et de trois collaborateurs des Services scientifiques.

Durant l'année sous revue, la CR a pu clore la mise en œuvre du concept «ATAF 2017» par la signature du contrat d'édition et la publication du premier volume annuel 2017. Les ATAF des années 2017 et 2018 n'ont plus été publiés sous la forme de cahiers mais uniquement sur le site web. Dix éditions de la newsletter ATAF ont paru au cours de l'année.

Réalisant l'un de ses objectifs annuels, la CR a établi le lien avec l'étude préliminaire sur la numérisation et mené une enquête afin de savoir comment les collaborateurs trouvent les précédents et les informations pertinentes pour la rédaction des arrêts. Un atelier a été organisé dans ce cadre.

### Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, lequel intervient dans le règlement des différends survenant entre juges, n'a pas été sollicité durant l'exercice sous revue.

### Commission de conciliation

La Commission de conciliation informe, conseille et offre un service de médiation en cas de litiges relevant de l'égalité entre femmes et hommes. La procédure de conciliation a pour objectif de régler à l'amiable les litiges afin d'éviter une procédure judiciaire. La Commission de conciliation établit les faits en faisant appel aux parties (employeur et employé/e) et tente de trouver un accord lors d'une séance de conciliation.

Après l'adoption des dispositions réglementaires portant création d'une commission de conciliation interne au tribunal en 2017, cette commission a tenu sa séance constitutive le 24 janvier. Durant l'année sous revue, la Commission de conciliation n'a été sollicitée qu'à une seule reprise. Les parties ayant pu finalement s'entendre, la procédure a été suspendue avant la fixation de la séance de conciliation.

### Commission du personnel

A la suite de l'élection de la nouvelle Commission du personnel (PEKO), celle-ci s'est réorganisée. Elle a créé des domaines d'activité, à savoir les domaines «Questions générales en matière de personnel», «Santé», «Simplification et amélioration des processus de travail» et «Soutien». Elle a par ailleurs clarifié son rôle par rapport aux autres commissions. Elle a pris plusieurs fois position, notamment sur le projet de directive sur les fonctions et les possibilités de développement des greffiers, ainsi que sur le concept de gestion des ressources EquiTAF. Certains de ses membres ont aussi participé aux discussions en lien avec le plan de carrière pour les greffiers. La commission a aussi traité des demandes relatives à la transparence et à l'égalité des salaires.

### Service de médiation

Durant l'exercice sous revue, l'équipe des déléguées à l'égalité des chances a été remplacée par un service de

médiation. Ce dernier intervient en cas de questions ou problèmes en lien avec les rapports de travail qui ne relèvent pas d'autres instances (en particulier de la Commission de conciliation). Il se concentre surtout sur les requêtes personnelles des collaborateurs et collaboratrices qui s'adressent à lui. Les questions d'ordre général relatives à l'égalité des chances, à la diversité et à l'intégration sont désormais du ressort du Secrétariat général (secteur Ressources humaines). Au cours de l'année sous revue, le Service de médiation a été sollicité plusieurs fois par des collaborateurs qui souhaitaient avoir des conseils en lien avec leur relation avec leurs supérieurs, mais il n'a jamais dû intervenir concrètement. Le Service de médiation est assuré par Muriel Beck Kadima et par Astrid Dapples, laquelle avait déjà œuvré en qualité de déléguée à l'égalité des chances pendant onze ans.

## Volume des affaires

### Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent aux pages 62 et suivantes du présent rapport. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1<sup>er</sup> janvier 5727 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 7468 nouvelles affaires (exercice précédent: 7372) contre 7603 cas liquidés (exercice précédent: 7388). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 135 (-2,4%) pour atteindre 5592. La durée moyenne des procédures était de 284 jours (exercice précédent: 268). A la fin de l'année, le nombre de procédures pendantes depuis plus de deux ans était de 395 (exercice précédent: 446). Les nouvelles affaires et les affaires liquidées se répartissent entre les six cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	732	645
Cour II	395	448
Cour III	681	709
Cour IV	2285	2370
Cour V	2068	2102
Cour VI	1307	1329
Total	7468	7603

## Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur dix projets de lois et d'ordonnances (comme lors de l'exercice précédent). Sur le fond, le tribunal s'est prononcé sur le projet de loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), sur la révision des ordonnances en lien avec la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (stratégie Réseaux électriques), ainsi que sur la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile et l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. Le tribunal a renoncé à se prononcer dans sept procédures soumises à consultation.

## Coordination de la jurisprudence

Au niveau de la coordination entre les cours, une procédure au sens de l'art. 25 LTAF a été tranchée durant l'année sous revue. Il s'agissait de questions liées à l'appréciation des preuves permettant de déterminer si des requérants d'asile avaient ou non atteint la majorité. La Conférence des présidents a statué sur plusieurs questions de droit de procédure qui concernent toutes les cours au sens de l'art. 17 al. 2 let. b LTAF. Elle a ainsi précisé la façon de procéder en cas de recours par courriel ou par fax. La coordination des questions qui concernent exclusivement le droit d'asile – sur le plan matériel ou procédural – relève des règlements régissant la coopération entre les Cours IV et V, voire IV, V et VI, du Tribunal administratif fédéral.

## Administration du tribunal

### Fonctionnement

Fournissant prestations et soutien, les six secteurs du Secrétariat général ont assuré le fonctionnement du tribunal tout au long de l'année sous revue. En plus des affaires courantes, ils ont pu faire avancer plusieurs projets. Le projet le plus important a été celui consacré à la numérisation de la jurisprudence (projet DigiTAF) dans le cadre duquel le TAF a adopté une étude préliminaire ayant nécessité plusieurs mois de travaux. Les enseignements de cette étude entraîneront des mesures qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années. La numérisation offre des opportunités pour éliminer les ruptures de médias, pour simplifier les processus de travail, pour diminuer les charges administratives, pour réduire la du-

rée des procédures et pour favoriser la satisfaction des collaborateurs et des parties au procès.

Le nouveau système de gestion des ressources, élaboré en collaboration avec toutes les cours sous la dénomination EquiTAF, se trouvait fin 2018 sur le point d'entrer dans sa phase d'introduction. Partant de données comparables relatives à la charge de travail au sein de toutes les cours, le système doit offrir un outil simple d'utilisation pour répartir les ressources entre les cours.

Au nombre des affaires importantes, on citera la réélection des juges, l'élection de la présidence et de la Commission administrative. Après six années de fonctionnement, l'exploitation du restaurant du personnel a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres en procédure ouverte. Le choix s'est porté sur la société P&P Catering, dirigée par Philipp Schildknecht et Pascal Pieth.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la communication a franchi des étapes majeures. Traduisant concrètement les objectifs définis, le nouveau magazine du personnel *Forum* a été lancé, le nouveau site Intranet a été mis en ligne et le site web développé.

### Personnel

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 431 personnes: 76 juges (soit 68,4 postes), 238 greffiers (soit 201,6 postes), 42 collaborateurs dans les chancelleries de cour (soit 37,3 postes) et 75 collaborateurs au Secrétariat général (soit 66,6 postes). Le tribunal a en outre assuré la formation de 4 apprentis et permis à 21 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas pris en compte dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 66,8% de l'effectif était de langue allemande, 26,2% de langue française, 6,7% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 56,1% des postes étaient occupés par des femmes à la fin 2018. Ce taux était de 40,8% pour les juges et de 59,4% pour le personnel non-juge. 32,9% des juges et 49,6% des employés travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 20 et 90%. Le tribunal a enregistré un taux de fluctuation de 14,4% (contre 9,1% durant l'exercice précédent); ce taux était de 13,1% pour les juges, de 12,6% pour les greffiers et de 19,3% pour le reste du personnel.

A la suite de l'adaptation de l'ordonnance sur les postes de juge au TAF (augmentation temporaire de 65 à 69 postes), les Cours IV et V ont pu bénéficier aussi encore durant l'année sous revue de douze postes de greffier supplémentaires. Cette hausse provisoire des effectifs doit permettre de réduire le nombre de procé-

dures pendantes pour que le tribunal puisse respecter les délais de traitement raccourcis prévus par la nouvelle loi sur l'asile dès 2019.

## Finances

Les revenus se montent à 4 053 168 francs et les charges à 83 888 112 francs, soit un taux de couverture de 4,8%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 33 312 francs ou 0,8%. Concernant les émoluments, les revenus accusent une diminution de 79 597 francs ou 2,1% par rapport à l'exercice précédent; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a augmenté de 4,0%. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 4 716 696 francs, soit 6% sur un an. Les charges en personnel ont augmenté de 3 807 004 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation de 1 099 648 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 141 239 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Le compte des investissements présente des dépenses à hauteur de 55 274 francs, montant qui a permis l'acquisition et l'installation d'un système de vidéo-surveillance pour l'espace extérieur autour du tribunal. Les amortissements représentent un montant de 34 368 francs au titre principalement d'équipements de cuisine, de scanners, du système de prêt en libre-service de la bibliothèque ainsi que du système de vidéo-surveillance.

## Relations publiques

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a publié au total 30 communiqués de presse (contre 20 durant l'exercice précédent), ce qui a permis d'améliorer nettement sa perception médiatique. Les communiqués de presse concernaient la jurisprudence (29) ou le fonctionnement du tribunal (1). Au total, le secteur Communication a traité 167 demandes de journalistes. Fin 2018, 51 journalistes étaient accrédités auprès du tribunal. La mise en œuvre de la stratégie de la communication et ses objectifs a constitué le point fort de l'année sous revue. Ainsi, le secteur a pu professionnaliser les relations publiques du tribunal grâce à un nouveau système de gestion des contacts et d'envoi d'informations. Le site web du tribunal a été développé et les plateformes Twitter et LinkedIn ont été gérées de manière suivie. Le secteur Communication a aussi retravaillé le concept pour les visites guidées du tribunal. La communication interne n'a pas non plus été en reste avec le lancement du magazine du personnel *Forum* et le remplacement de l'an-

cienn site Intranet par un outil de collaboration moderne, basé sur Microsoft SharePoint.

## Projets

### EquiTAF

Le projet EquiTAF a pour objectif de créer un système simple et pragmatique de gestion adéquate des ressources entre les cours. Pour atteindre ce but, les cours ont tout d'abord procédé individuellement à une évaluation de la charge de travail liée à la liquidation de leurs dossiers. Les chiffres résultant de cette évaluation ont ensuite été présentés et discutés entre les cours. Fin novembre, la Commission administrative a validé ces résultats, donnant son feu vert à la prochaine phase du projet.

### DigiTAF

Dans le cadre du projet DigiTAF, le tribunal a élaboré une étude préliminaire relative à la transformation numérique dont le but est de servir de référence à une stratégie numérique. Une trentaine d'interviews avec des représentants de toutes les cours a constitué le socle d'un premier état des lieux. Le team de projet, composé de juges, de greffiers et de collaborateurs des chancelleries et du secrétariat général, a formulé ensuite des principes directeurs et des objectifs stratégiques. Les résultats de l'étude préliminaire figurent au centre du développement du projet en 2019. La direction du tribunal a été mise au courant au fur et à mesure des travaux.

## Surveillance

### Commissions fédérales d'estimation

La Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée durant l'année sous revue des juges Claudia Pasqualetto Péquignot et Maurizio Greppi ainsi que du greffier Stephan Metzger. L'examen des rapports annuels des différentes commissions ainsi que la recherche de successeurs aux présidents et vice-présidents sortants des arrondissements 5, 6, 7 et 12 ont constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. Les présidents et vice-présidents sortants des autres arrondissements ont été proposés à la réélection pour la période 2019-2024. Les commissions, confrontées parfois à une charge de travail importante, ont accompli leurs tâches de manière satisfaisante.

En application d'une décision du Tribunal fédéral, la surveillance de la CFE du 10<sup>e</sup> arrondissement a été transmise début 2018 à une task force du Tribunal administratif fédéral. Après la démission du président de la CFE du 10<sup>e</sup> arrondissement en décembre 2017, la task force a rapidement mis en place une nouvelle direction intérimaire. En outre, il revenait à la task force d'organiser le renouvellement intégral de la CFE 10. Grâce à l'élection de la nouvelle présidence et d'une vice-présidence extraordinaire, la commission est désormais à nouveau pleinement constituée pour la prochaine période 2019-2024.

### Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, qui s'est tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 6 avril à Lucerne, a permis de discuter du rapport de gestion 2017, des comptes 2017 et du budget 2019. L'organisation du tribunal, notamment après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le renseignement (LRens) le 1<sup>er</sup> septembre 2017, a aussi été évoquée. La discussion a par ailleurs encore porté sur l'état du projet GO2016 (nouvelle organisation du tribunal) et sur la situation de la Commission fédérale d'estimation du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Lors de la séance du 9 novembre à Saint-Gall, il a été question de la charge de travail et de la problématique du dossier électronique au tribunal. Ont été également discutés la procédure de coordination interne en présence de délais légaux à respecter, la vérification par le Contrôle fédéral des finances du projet de réorganisation du tribunal (GO2016), l'état actuel du projet de gestion des ressources (EquiTAF) et à nouveau la situation relative à la Commission fédérale d'estimation du 10<sup>e</sup> arrondissement (CFE 10). Le Tribunal administratif fédéral a aussi rendu compte de l'état de mise en œuvre des travaux en lien avec la nouvelle loi sur l'asile.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Elles ont toutes été classées sans suite. Deux dénonciations encore pendantes déposées en 2016 et 2017 ont connu le même sort. Dans une autre procédure de 2017 (procédure de surveillance 12T\_4/2017) qui portait sur un recours pour retard injustifié introduit en rapport avec une procédure au sens de l'art. 9 du règlement Dublin III, le Tribunal fédéral a constaté que la procédure devant le Tribunal administratif fédéral avait globalement duré trop longtemps. Le Tribunal administratif fédéral a été invité à examiner les moyens de mettre au point des mécanismes permettant de statuer plus rapidement dans les procédures soumises à des délais lé-

gaux de traitement courts. Par ailleurs, la dénonciation a été classée sans suite.

### Assemblée fédérale

Le 11 avril a eu lieu, au Tribunal fédéral à Lausanne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC de la Commission de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2017, il a été question des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal administratif fédéral et de l'indépendance des juges fédéraux. Le 19 novembre, les sous-commissions Tribunaux se sont déplacées à Saint-Gall. Ce fut l'occasion de discuter des ressources dont le Tribunal administratif fédéral a besoin pour assurer les nouvelles tâches que lui confère la loi sur le renseignement (LRens).

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. Le 17 avril ont été évoqués la mise à jour de l'application Juris 5 et les comptes 2017. La séance du 16 octobre avait pour objet le budget 2019 ainsi que le plan financier 2020-2022.

Le 14 mars, dans le cadre du renouvellement intégral du tribunal pour la période de fonction 2019-2024, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a réélu les 69 juges sortants. En outre, sept nouveaux juges ont été élus dans le cadre d'une élection complémentaire. Des élections complémentaires ont également eu lieu les 13 juin, 26 septembre et 12 décembre.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu le 13 juin la présidence du tribunal pour les années 2019 et 2020: la présidence incombera à Marianne Ryter et la vice-présidence à Vito Valenti.

### Collaboration

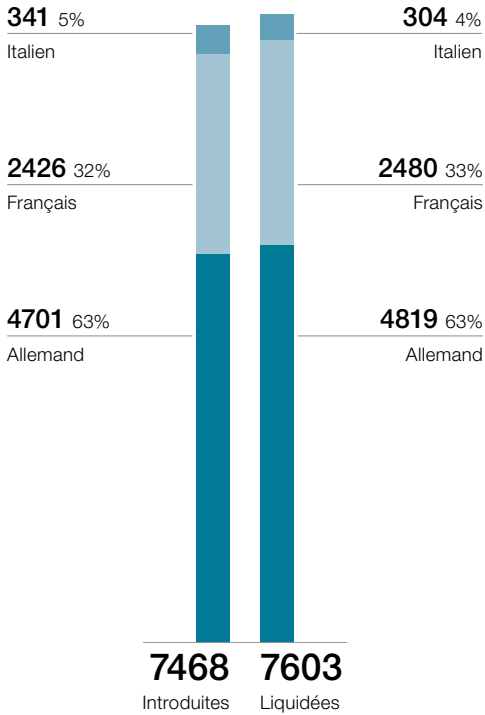
Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres ont eu lieu. Il s'est agi principalement de se coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Un thème récurrent durant l'année sous revue aura été l'introduction du dossier électronique pour la jurisprudence et pour l'administration. Les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par les tribunaux de la Confédération auprès des avocats ont également été évoqués. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

## 2. STATISTIQUES

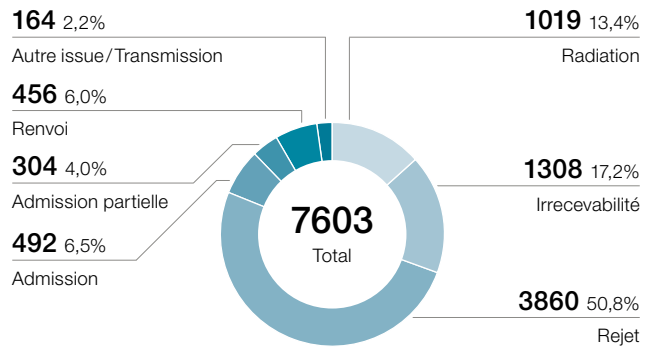
### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées de 2017	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées à 2019	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	7061	7067	5695	7082	7252	5525	999	1190	3769	467	302	455	38	32
Actions	1	2	3	1	1	3	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	155	163	8	156	143	21	10	13	21	10	2	1	30	56
Demandes de révision, etc.	155	156	21	229	207	43	10	104	70	15	-	-	5	3
<b>TOTAL</b>	<b>7372</b>	<b>7388</b>	<b>5727</b>	<b>7468</b>	<b>7603</b>	<b>5592</b>	<b>1019</b>	<b>1308</b>	<b>3860</b>	<b>492</b>	<b>304</b>	<b>456</b>	<b>73</b>	<b>91</b>

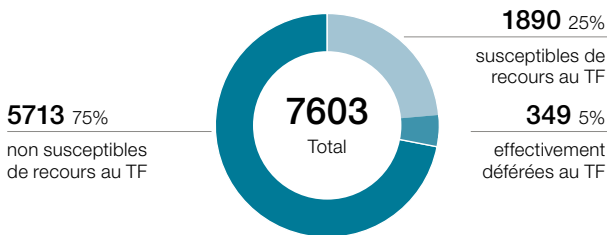
#### 2.1.1 Affaires par langue en 2018



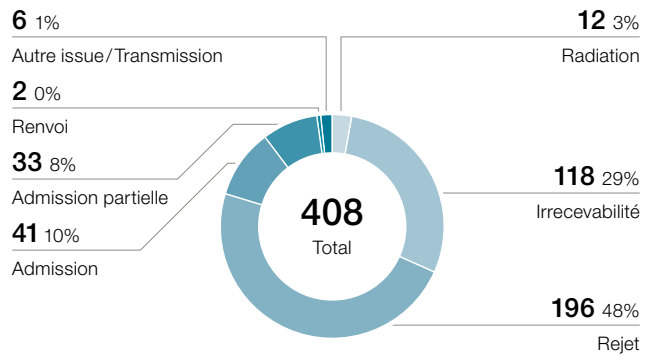
#### 2.1.2 Modes de liquidation en 2018



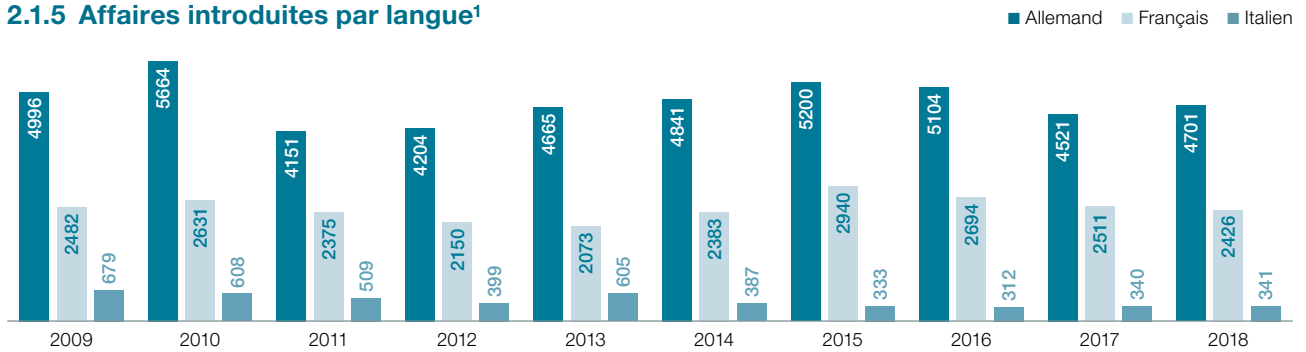
#### 2.1.3 Liquidées en 2018



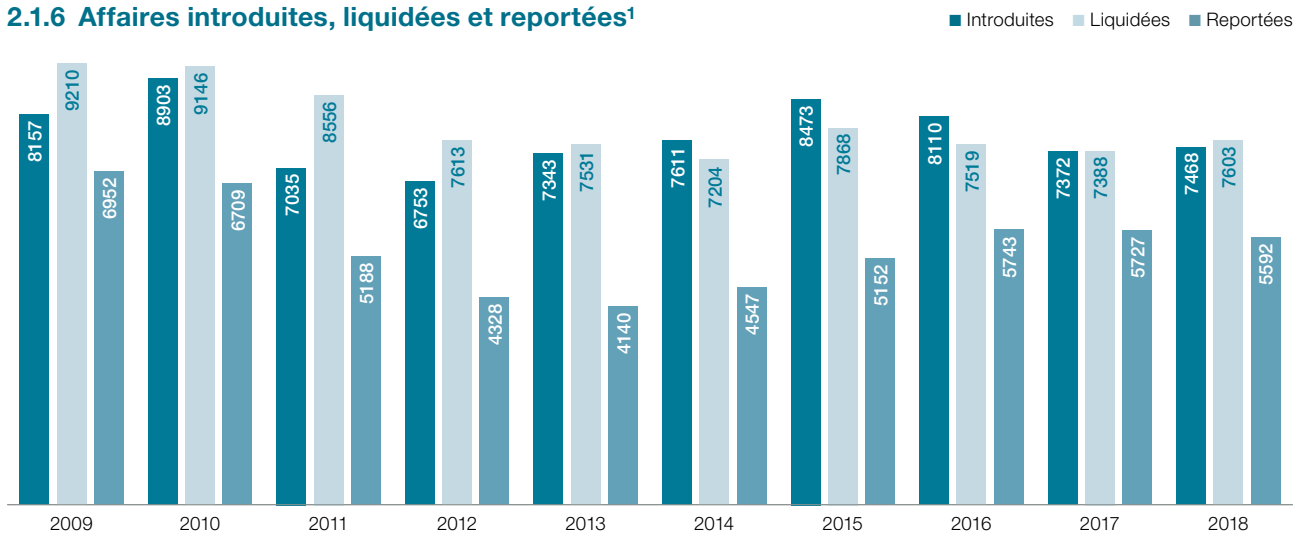
#### 2.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



### 2.1.5 Affaires introduites par langue<sup>1</sup>



### 2.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées<sup>1</sup>

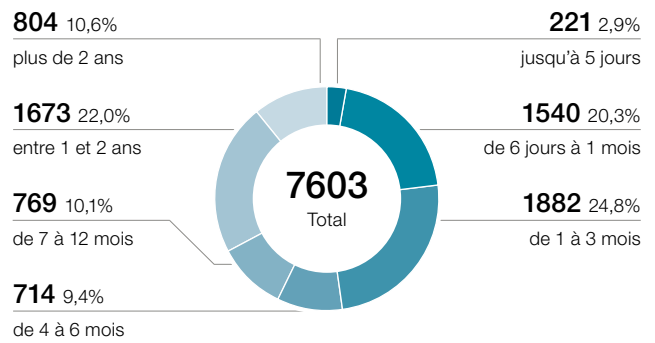


<sup>1</sup> Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).



## 2.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2018
Recours	152	1356	1804	705	762	1670	803	<b>7252</b>
Actions	-	-	1	-	-	-	-	<b>1</b>
Autres moyens de droit	42	67	25	5	2	2	-	<b>143</b>
Demandes de révision, etc.	27	117	52	4	5	1	1	<b>207</b>
<b>TOTAL</b>	<b>221</b>	<b>1540</b>	<b>1882</b>	<b>714</b>	<b>769</b>	<b>1673</b>	<b>804</b>	<b>7603</b>



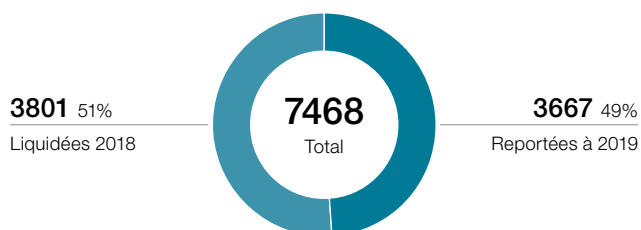
## 2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	296	2409	320	2889
Actions	93	93	1475	3112
Autres moyens de droit	33	549	78	524
Demandes de révision, etc.	38	812	138	633
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>284</b>	<b>2409</b>	<b>318</b>	<b>3112</b>

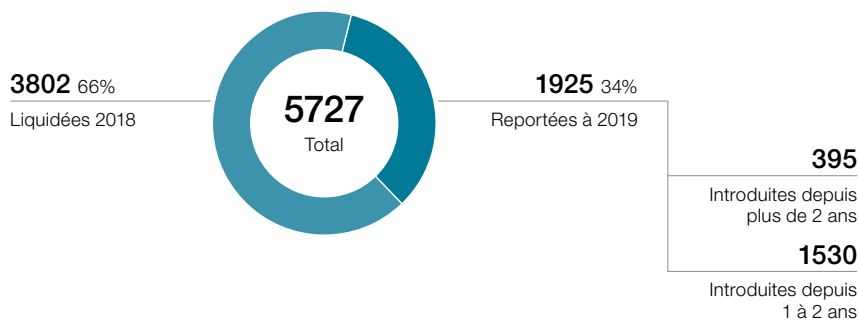
## 2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2018	dont liquidées en 2018		dont reportées à 2019		Reportées de 2017	dont liquidées en 2018		dont reportées à 2019		Introduites en 2018	Liquidées en 2018	
Cour I	732	248	34%	484	66%	510	397	78%	113	22%	732	645	88%
Cour II	395	189	48%	206	52%	406	259	64%	147	36%	395	448	113%
Cour III	681	190	28%	491	72%	866	519	60%	347	40%	681	709	104%
Cour IV	2285	1331	58%	954	42%	1540	1039	67%	501	33%	2285	2370	104%
Cour V	2068	1121	54%	947	46%	1529	981	64%	548	36%	2068	2102	102%
Cour VI	1307	722	55%	585	45%	876	607	69%	269	31%	1307	1329	102%
<b>TOTAL</b>	<b>7468</b>	<b>3801</b>	<b>51%</b>	<b>3667</b>	<b>49%</b>	<b>5727</b>	<b>3802</b>	<b>66%</b>	<b>1925</b>	<b>34%</b>	<b>7468</b>	<b>7603</b>	<b>102%</b>

### 2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



### 2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

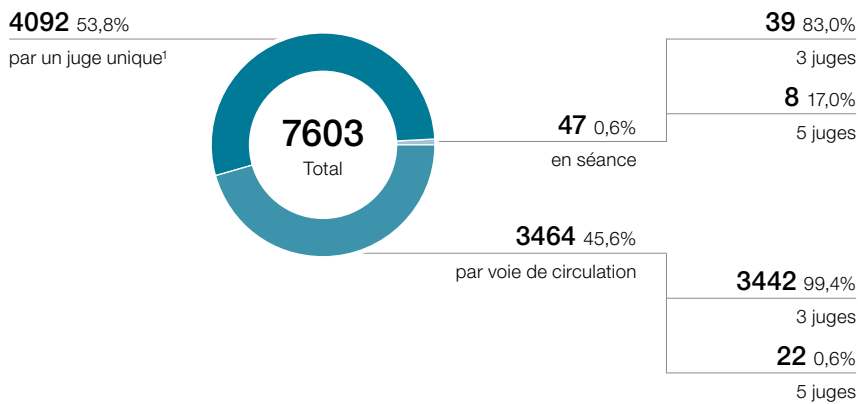


### 2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



## 2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique <sup>1</sup>	Par voie de circulation <sup>2</sup>			En séance <sup>3</sup>		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3883	3301	22	3323	38	8	46
Actions	1	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	103	39	-	39	1	-	1
Demandes de révision, etc.	105	102	-	102	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4092</b>	<b>3442</b>	<b>22</b>	<b>3464</b>	<b>39</b>	<b>8</b>	<b>47</b>



<sup>1</sup> Dont 1652 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

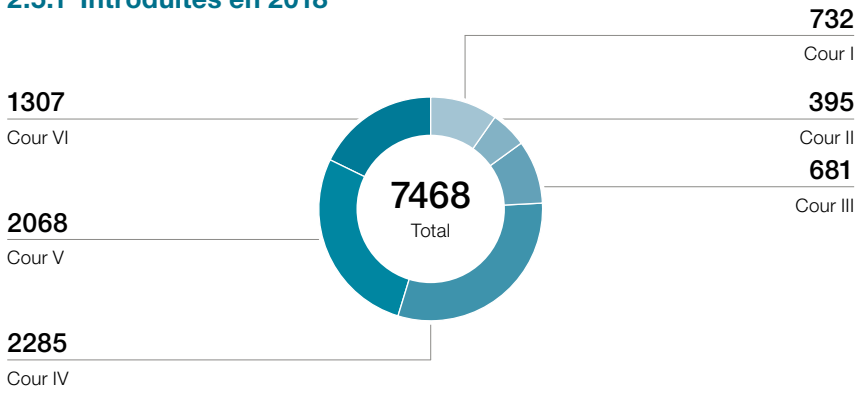
<sup>2</sup> Y compris délibérations à huit clos

<sup>3</sup> Délibérations publiques uniquement

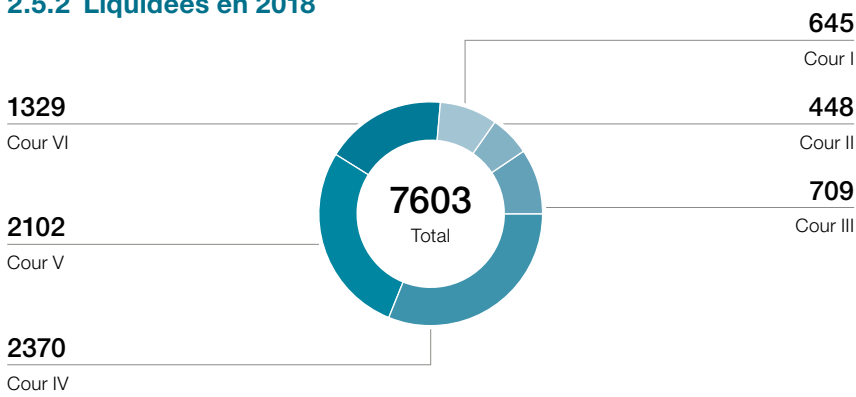
## 2.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2017	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées à 2019
<b>Cour I</b>				
Recours	505	706	621	590
Actions	1	1	1	1
Autres moyens de droit	3	20	17	6
Demandes de révision, etc.	1	5	6	–
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>732</b>	<b>645</b>	<b>597</b>
<b>Cour II</b>				
Recours	404	378	432	350
Actions	2	–	–	2
Autres moyens de droit	–	11	11	–
Demandes de révision, etc.	–	6	5	1
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>395</b>	<b>448</b>	<b>353</b>
<b>Cour III</b>				
Recours	865	666	698	833
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	–	7	5	2
Demandes de révision, etc.	1	8	6	3
<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>681</b>	<b>709</b>	<b>838</b>
<b>Cour IV</b>				
Recours	1531	2137	2235	1433
Autres moyens de droit	2	52	51	3
Demandes de révision, etc.	7	96	84	19
<b>Total</b>	<b>1540</b>	<b>2285</b>	<b>2370</b>	<b>1455</b>
<b>Cour V</b>				
Recours	1518	1925	1971	1472
Autres moyens de droit	1	44	38	7
Demandes de révision, etc.	10	99	93	16
<b>Total</b>	<b>1529</b>	<b>2068</b>	<b>2102</b>	<b>1495</b>
<b>Cour VI</b>				
Recours	872	1270	1295	847
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	22	21	3
Demandes de révision, etc.	2	15	13	4
<b>Total</b>	<b>876</b>	<b>1307</b>	<b>1329</b>	<b>854</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5727</b>	<b>7468</b>	<b>7603</b>	<b>5592</b>

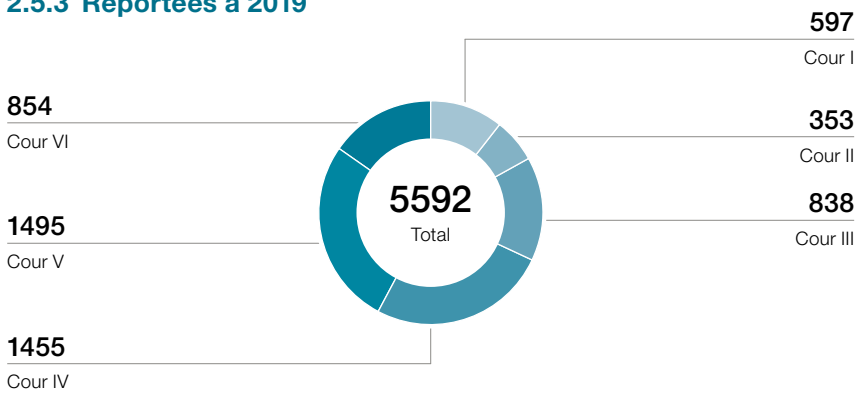
### 2.5.1 Introduites en 2018



### 2.5.2 Liquidées en 2018



### 2.5.3 Reportées à 2019



## 2.6 Répartition des affaires entre les cours (cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Cour I</b>										
Recours	588	661	740	603	706	719	636	644	644	621
Actions	-	2	-	1	1	-	-	-	2	1
Autres moyens de droit	16	16	21	24	20	16	17	21	24	17
Demandes de révision, etc.	2	2	-	6	5	2	4	-	5	6
<b>Total</b>	<b>606</b>	<b>681</b>	<b>761</b>	<b>634</b>	<b>732</b>	<b>737</b>	<b>657</b>	<b>665</b>	<b>675</b>	<b>645</b>
<b>Cour II</b>										
Recours	428	409	443	383	378	410	396	423	425	432
Actions	1	2	-	-	-	1	2	2	-	-
Autres moyens de droit	2	2	1	4	11	3	2	1	4	11
Demandes de révision, etc.	1	1	1	5	6	1	1	-	6	5
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>414</b>	<b>445</b>	<b>392</b>	<b>395</b>	<b>415</b>	<b>401</b>	<b>426</b>	<b>435</b>	<b>448</b>
<b>Cour III</b>										
Recours	1721	1718	673	677	666	1865	1770	737	772	698
Actions	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Autres moyens de droit	17	13	1	3	7	15	16	1	3	5
Demandes de révision, etc.	9	8	4	6	8	9	10	5	5	6
<b>Total</b>	<b>1747</b>	<b>1739</b>	<b>678</b>	<b>686</b>	<b>681</b>	<b>1889</b>	<b>1797</b>	<b>743</b>	<b>780</b>	<b>709</b>
<b>Cour IV</b>										
Recours	2439	2775	2483	2101	2137	2068	2460	2253	2077	2235
Autres moyens de droit	42	43	65	43	52	42	41	57	52	51
Demandes de révision, etc.	61	53	73	59	96	62	46	79	62	84
<b>Total</b>	<b>2542</b>	<b>2871</b>	<b>2621</b>	<b>2203</b>	<b>2285</b>	<b>2172</b>	<b>2547</b>	<b>2389</b>	<b>2191</b>	<b>2370</b>
<b>Cour V</b>										
Recours	2181	2664	2379	2024	1925	1887	2359	2176	1980	1971
Autres moyens de droit	53	52	58	58	44	53	52	59	58	38
Demandes de révision, etc.	50	52	61	71	99	51	55	61	69	93
<b>Total</b>	<b>2284</b>	<b>2768</b>	<b>2498</b>	<b>2153</b>	<b>2068</b>	<b>1991</b>	<b>2466</b>	<b>2296</b>	<b>2107</b>	<b>2102</b>
<b>Cour VI</b>										
Recours	-	-	1086	1273	1270	-	-	982	1169	1295
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	-	-	15	23	22	-	-	17	22	21
Demandes de révision, etc.	-	-	5	8	15	-	-	2	9	13
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1106</b>	<b>1304</b>	<b>1307</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1001</b>	<b>1200</b>	<b>1329</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7611</b>	<b>8472</b>	<b>8108</b>	<b>7372</b>	<b>7468</b>	<b>7204</b>	<b>7668</b>	<b>7519</b>	<b>7388</b>	<b>7603</b>

<sup>1</sup>2012-2015: la cour se subdivise en deux chambres. Le 1.7.2016, la Chambre 2 est devenue la Cour VI. Les chiffres de l'année 2016 incluent les valeurs du premier semestre se rapportant à l'ancienne Chambre 1 de la Cour III.

<sup>2</sup>La Cour VI, constituée à partir de la Chambre 2 de la Cour III, existe depuis le 1.7.2016: pour le premier semestre de l'année 2016, les chiffres de l'ancienne Chambre 2 de la Cour III sont pris en compte.





## 2.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Etat – Peuple – Autorités</b>						
140.00 Droit de cité	50	-	-	-	-	50
141.00 Droit des étrangers	844	-	18	10	-	872
142.10 Procédure d'asile	4462	-	78	176	-	4716
142.50 Asile divers	61	-	-	1	-	62
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	27	-	-	-	-	27
144.00 Documents d'identité	18	-	1	-	-	19
152.00 Liberté d'opinion et d'information	10	-	1	-	-	11
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	13	-	-	1	-	14
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	21	-	30	3	-	54
173.00 Marchés publics	29	-	-	1	-	30
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	59	-	-	-	-	59
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	25	-	-	-	-	25
199.00 Entraide administrative et judiciaire	121	1	-	1	-	123
<b>Total Etat – Peuple – Autorités</b>	<b>5740</b>	<b>1</b>	<b>128</b>	<b>193</b>	<b>-</b>	<b>6062</b>
<b>Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>						
210.10 Surveillance des fondations	8	-	-	1	-	9
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	5	-	-	-	-	5
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	-	1
232.10 Droit d'auteur	6	-	-	-	-	6
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	68	-	-	-	-	68
232.50 Droit d'auteur	5	-	-	-	-	5
232.60 Protection des données et principe de la transparence	27	-	2	-	-	29
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-	-
251.00 Cartels	15	-	-	-	-	15
<b>Total Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>	<b>135</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>138</b>
<b>Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
<b>Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ecole – Science – Culture</b>						
410.00 Ecole	61	-	-	2	-	63
420.00 Science et recherche	12	-	-	-	-	12
440.00 Langue, art et culture	6	-	-	-	-	6
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	2	-	-	-	-	2
<b>Total Ecole – Science – Culture</b>	<b>81</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>83</b>
<b>Défense nationale</b>						
500.00 Défense nationale	17	-	1	-	-	18
<b>Finances</b>						
610.00 Subventions	10	-	-	-	-	10
630.00 Douanes	38	-	-	-	-	38
641.00 Droit de timbre	3	-	-	-	-	3
641.99 Impôts indirects	71	-	-	3	-	74
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	60	-	-	3	-	63
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	4	-	-	-	-	4
650.49 Divers impôts indirects	7	-	-	-	-	7
650.99 Impôts directs	-	-	-	-	-	-
654.00 Impôt anticipé	16	-	-	-	-	16
655.00 Droit fiscal international	1	-	-	-	-	1
699.00 Finances (divers)	2	-	-	-	-	2
<b>Total Finances</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>144</b>

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>						
711.00 Expropriation	15	-	-	-	-	15
725.00 Routes nationales	2	-	-	-	-	2
730.00 Énergie (sans installations électriques)	10	-	1	1	-	12
730.20 Installations électriques	43	-	-	-	-	43
740.00 Routes (sans les routes nationales)	4	-	-	-	-	4
742.00 Chemins de fer	22	-	-	-	-	22
748.10 Installations de navigation aérienne	9	-	-	-	-	9
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	14	-	-	-	-	14
749.00 Autres installations	5	-	-	-	-	5
783.00 Poste, télécommunications	12	-	-	-	-	12
785.00 Radio et télévision	26	-	-	-	-	26
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	3	-	-	-	-	3
<b>Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>167</b>
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>						
810.10 Médecine et dignité humaine	1	-	-	-	-	1
810.20 Professions sanitaires	11	-	-	-	-	11
810.30 Substances thérapeutiques	25	-	-	-	-	25
810.40 Produits chimiques	7	-	-	-	-	7
810.50 Protection de l'équilibre écologique	6	-	-	-	-	6
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	8	-	-	-	-	8
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	5	-	-	-	-	5
820.00 Travail (droit public)	45	-	-	-	-	45
830.00 Assurances sociales	749	-	6	6	-	761
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	140	-	-	-	-	140
830.40 Assurance-invalidité (AI)	433	-	5	5	-	443
830.50 Assurance-maladie	52	-	-	1	-	53
830.60 Assurance-accidents	25	-	-	-	-	25
830.70 Prévoyance professionnelle	84	-	1	-	-	85
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	9	-	-	-	-	9
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	3	-	-	-	-	3
850.00 Assistance	-	-	-	-	-	-
<b>Total Santé – Travail – Sécurité sociale</b>	<b>860</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>872</b>
<b>Économie – Coopération technique</b>						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	2	-	-	-	-	2
910.00 Agriculture	22	-	-	-	-	22
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	4	-	-	-	-	4
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	4	-	-	-	-	4
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	44	-	-	-	1	44
950.20 Surveillance des marchés financiers	37	-	-	-	1	37
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
<b>Total Économie – Coopération technique</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>72</b>
999.00 Divers	41	-	5	1	-	47
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7252</b>	<b>1</b>	<b>143</b>	<b>207</b>	<b>1</b>	<b>7603</b>

# L'essentiel en bref

Le nombre total des affaires nouvellement introduites a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, pour se situer à 29 (année précédente: 34). La diminution concerne les procédures ordinaires, avec 22 nouvelles affaires (année précédente: 26), alors que le nombre des affaires sommaires est resté stable (7 affaires; année précédente: 8).

23 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont onze par transaction et cinq par jugement. Parmi les six procédures sommaires liquidées, deux sont devenues sans objet et quatre ont donné lieu à un jugement. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'année sous revue (39) était identique à l'exercice précédent.

Les recettes provenant des émoluments judiciaires ont atteint un niveau record, avec 965 741 francs (année précédente: 672 804 francs). Grâce à ce résultat et en dépit d'une augmentation des dépenses (1 776 342 francs; année précédente: 1 519 014 francs), le taux de couverture propre s'est amélioré, passant de 44,3% à 54,4%. L'augmentation des dépenses s'explique par la hausse de 140 000 francs des rémunérations versées aux juges suppléants, amenés plus souvent à conduire des procédures en raison de nombreux cas de récusation du président, et par des frais à hauteur de 65 000 francs engendrés par les coûts de l'assistance judiciaire gratuite octroyée dans une procédure.



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

<b>1. Partie générale</b>	<b>78</b>
Composition du tribunal	78
Volume des affaires	80
Révision de la LTFB en vigueur dès le 1 <sup>er</sup> août 2018	80
Juges suppléants	80
Langues	81
Administration du tribunal	81
Locaux	81
Finances	81
Collaboration	81
<b>2. Statistiques</b>	<b>82</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2018**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral  
des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année  
2018.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Mark Schweizer
La première greffière:	Susanne Anderhalden

St-Gall, 1<sup>er</sup> février 2019

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Michael Kaufmann  
Alfred Koepf  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Lorenzo Parrini  
Peter Rigling  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schager  
Frank Schnyder  
Andreas Schöllhorn Savary  
Martin Sperrle  
Hannes Spillmann  
Kurt Stocker  
Michael Störzbach  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Diego Vergani  
André Werner  
Marco Zardi

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder  
Lara Dorigo  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Andri Hess  
Christian Hilti  
Simon Holzer  
Stefan Kohler  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Christoph Willi

Parmi les juges suppléants, on note les départs à fin 2017 de *Timothy Holman*, *Emmanuel Jelsch*, *Hanny Kjellsaa-Berger* et *Herbert Läderach*. Sont nouvellement entrés en fonction les juges suppléants de formation technique *Michael Kaufmann*, *Lorenzo Parrini*, *Frank Schager*, *Michael Störzbach* et *Diego Vergani* ainsi que les juges suppléants de formation juridique *Lara Dorigo*, *Andri Hess* et *Stefan Kohler*. La présidence du tribunal est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par *Mark Schweizer*, anciennement juge suppléant de formation juridique.



## Volume des affaires

Fin 2018, le Tribunal fédéral des brevets comptait 37 procédures ordinaires et deux procédures sommaires en instance (année précédente: 38 et 1).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a légèrement diminué pour se situer à 29 (année précédente: 34). Cette diminution concerne les procédures ordinaires (22 contre 26 l'année précédente), alors que le nombre des procédures sommaires est resté stable (7 contre 8 l'année précédente). Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 23 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 15), onze affaires ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 10), sept sont devenues sans objet et cinq ont donné lieu à un jugement (année précédente: 5). Le nombre croissant des affaires liquidées a entraîné une hausse des recettes issues des émoluments judiciaires, lesquels ont atteint un nouveau montant record. Sur les cinq arrêts rendus, quatre ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (3 recours ont été rejetés; le quatrième est encore pendant). Deux recours contre des arrêts rendus l'année précédente ont été rejetés. Considéré sur les sept premières années de fonctionnement, le taux de transaction se situe à 70% environ. Ce résultat exceptionnel s'explique par la pratique consistant à mener relativement tôt dans la procédure une audience d'instruction lors de laquelle une délégation du tribunal donne une appréciation provisoire des aspects techniques et juridiques de l'affaire et tente d'aboutir à une transaction. La haute considération dont jouissent les juges spécialisés du tribunal auprès des parties explique pourquoi ces négociations débouchent sur ce taux de transaction très élevé et par ailleurs inconnu dans un autre pays. Ceci permet d'éviter la durée et les coûts d'une procédure complète et donc aussi d'économiser du temps et de l'argent aux parties. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas. Ceci pourrait également s'avérer important

par rapport à la juridiction unifiée du brevet de l'UE, à supposer qu'elle soit réalisée un jour.

Durant l'année sous revue, six procédures sommaires (année précédente: 9) ont été liquidées, dont deux (année précédente: 0) sont devenues sans objet et quatre (année précédente: 5) ont donné lieu à un jugement. Un arrêt a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral; la procédure est en cours.

## Révision de la LTFB en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2018

Les modifications de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018, permettent notamment au second juge ordinaire d'assurer la conduite de procédures (art. 23 al. 2 LTFB). Cette possibilité devrait faciliter la coopération dans les dossiers où le président se récuse. Le cas ne s'étant plus présenté dans les affaires introduites après le 1<sup>er</sup> août 2018, la nouvelle réglementation n'a pas encore été expérimentée en pratique.

## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

Durant l'année sous revue, le président s'est trouvé à de nombreuses reprises contraint de se récuser, obligeant ainsi des juges suppléants à assurer la conduite des procédures. Cette situation explique la hausse de 140 000 francs environ des rémunérations versées à ces derniers. Aucune conséquence n'a en revanche été observée sur la durée des procédures: le nombre des affaires pendantes est resté stable et la durée moyenne des procédures ordinaires a diminué, passant à 438 jours contre 541 l'année précédente, celle des procédures en matière de mesures provisionnelles s'étant légèrement accrue de 108 à 143 jours.

## Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites était l'allemand dans 20 cas et le français dans deux cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans six cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune affaire en italien. Dans quatre procédures ordinaires et deux procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. En outre, les documents majeurs concernant l'état de la technique sont souvent rédigés en anglais.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. La collaboratrice de chancellerie Isabelle Kuster a quitté le tribunal fin août; sa remplaçante, Magali Ender, est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Agnieszka Taberska, greffière en fonction à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient dès à présent en qualité de seconde greffière au gré des besoins.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont fonctionnels; on ne déplore aucun besoin de changement particulier.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition des salles ad hoc. Durant l'année sous revue, des débats principaux ont eu lieu à Neuchâtel, dans la salle d'audience de l'Hôtel de Ville, à deux reprises. Les parties basées en Romandie ont beaucoup apprécié. Outre à St-Gall, des débats d'instruction ont aussi été organisés à Zurich.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 776 342 francs et des revenus (avant paiement de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 965 741 francs. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 810 600 francs, soit légèrement inférieur à l'année précédente (846 210 francs). L'augmentation des dépenses s'explique d'une part par la hausse de 140 000 francs des indemnités versées aux juges suppléants en raison des nombreux cas de récusation du président. En outre, un montant de 65 000 francs de frais d'avocat a été pris en charge en raison de l'octroi à une partie de l'assistance judiciaire gratuite.

## Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 6 avril à Lucerne et le 9 novembre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral a été très agréable, à l'instar des années précédentes.

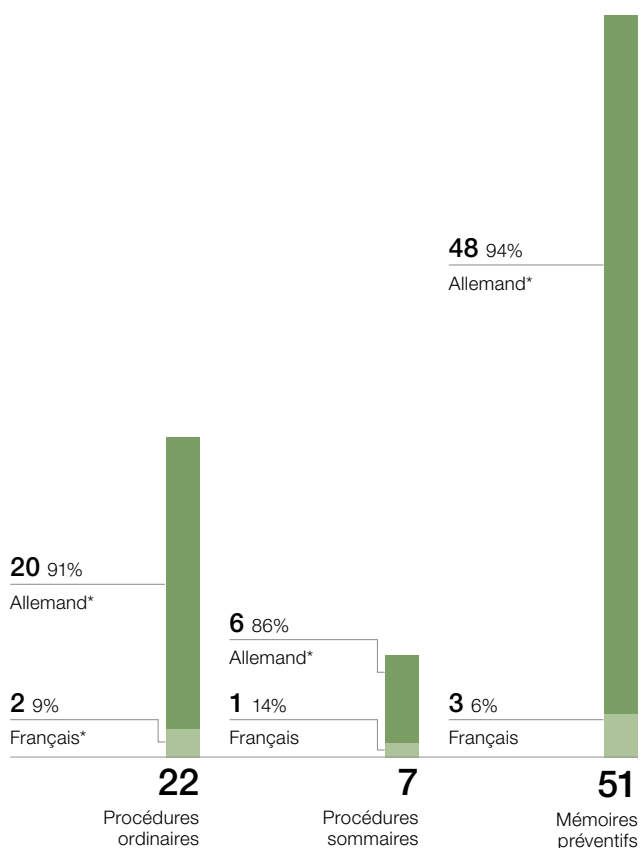
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2018	Introduites en 2018	Liquidées 2018	Pendantes au 31.12.2018	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	18	13	14	17	1	7	-	6
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	8	5	2	11	-	1	-	1
Violation et nullité	6	2	2	6	2	-	-	-
Action en cession	3	1	3	1	1	2	-	-
Créances	1	-	1	-	-	1	-	-
Autres	2	1	1	2	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	1	5	4	2	2	-	-	2
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	1	-	1	-	-	-
Autres	-	1	1	-	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
	Reprises de 2017	Introduites en 2018	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2019				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	2	9	5	5				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	17	45	32	30				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	-	-	-				
<b>Total*</b>	<b>19</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>34</b>				

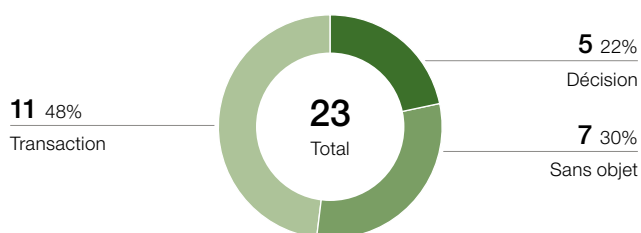
\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2018

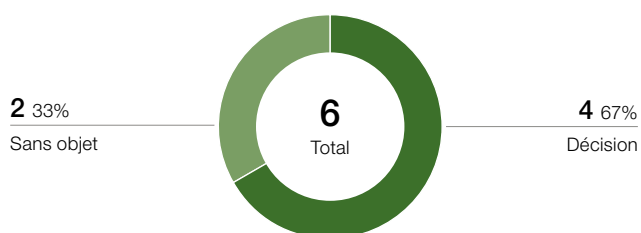


\* Dont 20 cas avec anglais comme langue des parties (4 procédures ordinaires, 2 procédures sommaires, 14 mémoires préventifs)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2018 (procédures ordinaires)

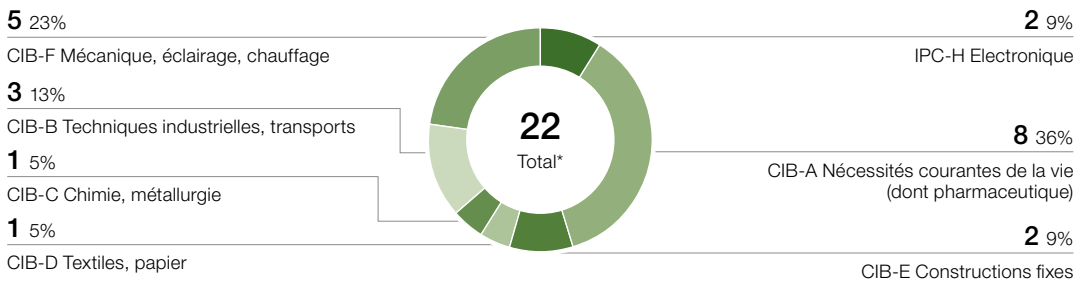


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2018 (procédures sommaires)

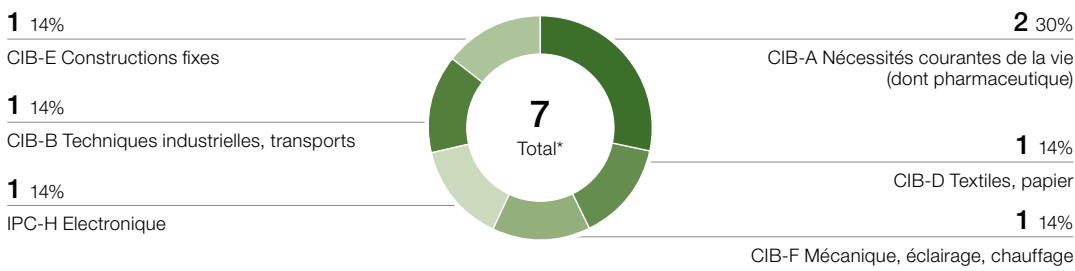


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

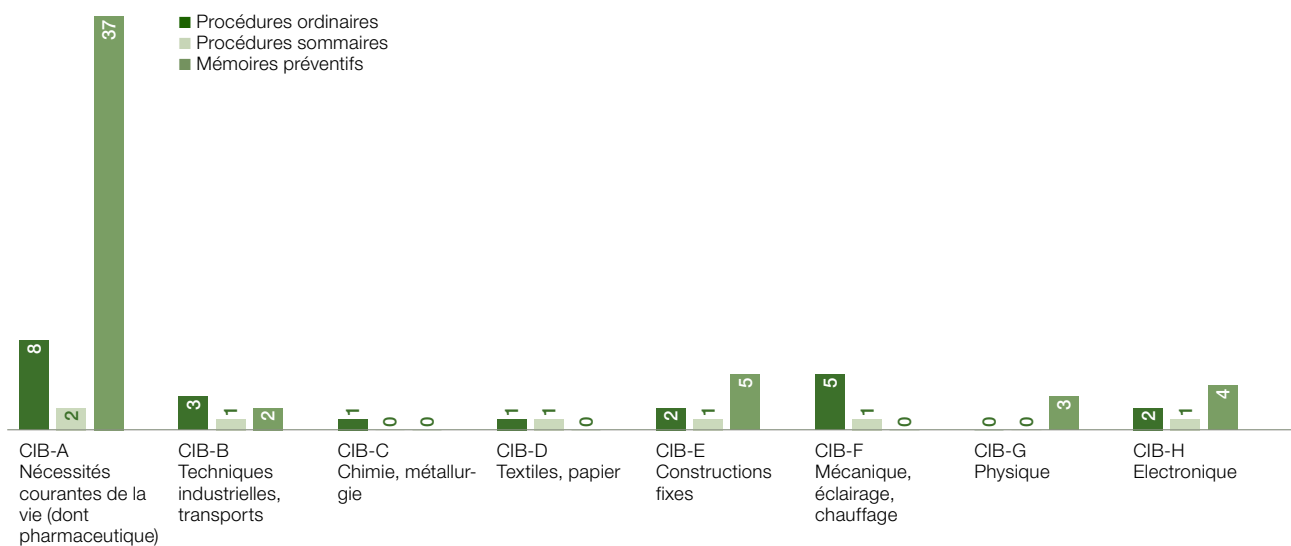
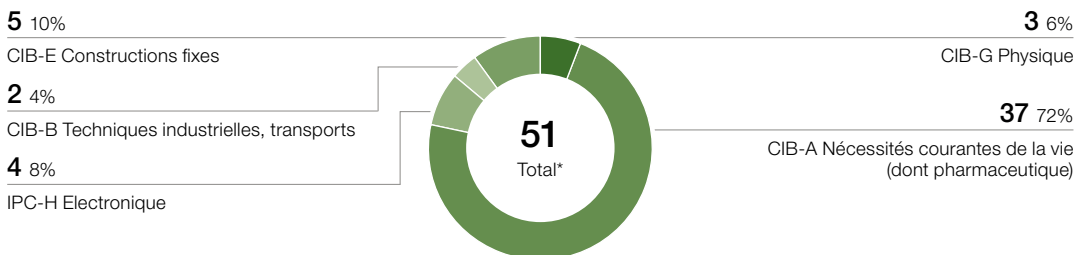
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



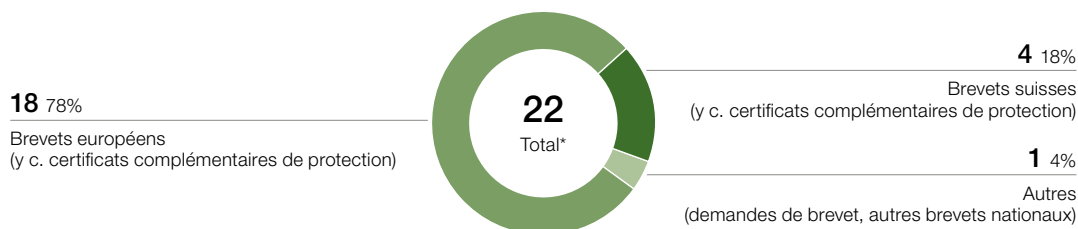
### 2.2.3 Mémoires préventifs



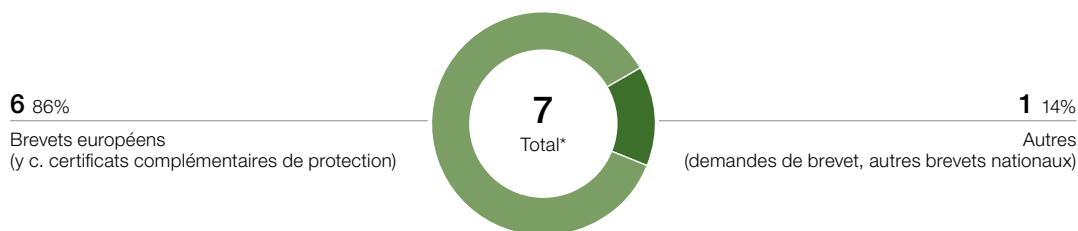
\*Parfois plusieurs domaines dans un même cas  
CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

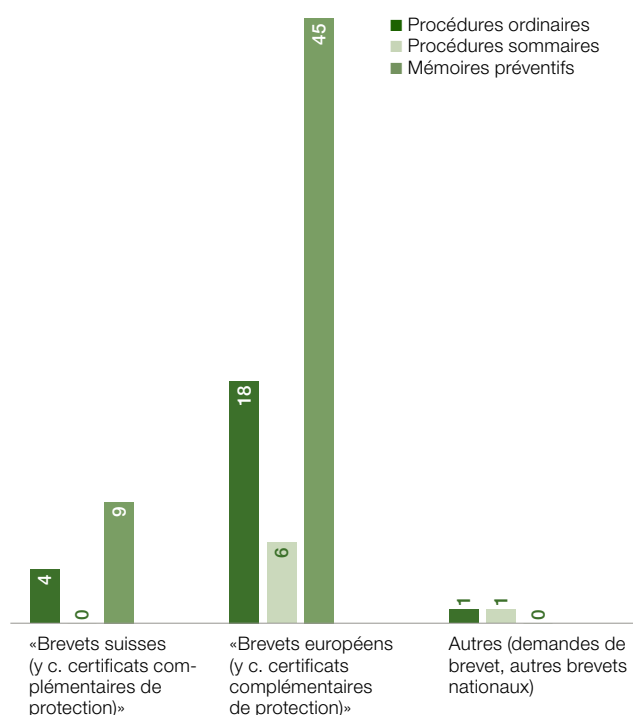
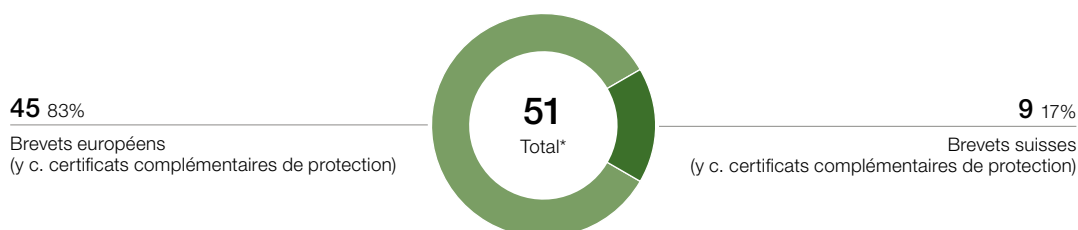
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2018	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2018
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	2	4	6	1	14	3	3	4	6	1	17
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	1	-	1	2	1	2	2	3	3	11
Violation et nullité	-	-	-	-	2	2	-	1	1	2	2	6
Action en cession	-	-	2	-	1	3	-	-	1	-	-	1
Créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	-	1	-	-	1	1	-	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>37</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	1	2	1	-	-	4	1	1	-	-	-	2
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
<b>Procédures ordinaires</b>		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	354	319
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	545	448
Violation et nullité	826	527
Action en cession	499	259
Créances	561	–
Autres	324	467
<b>Moyenne</b>	<b>438</b>	<b>397</b>
<b>Procédures sommaires</b>		
Action en cessation ou conservatoire	156	78
Description	–	–
Saisie	–	–
Conservation des preuves	–	–
Description et conservation des preuves	106	–
Autres	130	–
<b>Moyenne</b>	<b>143</b>	<b>78</b>



## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	13	1	-	-	14	12	-	1	13
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	-	-	-	2	4	-	2	6
Violation et nullité	-	-	2	-	2	3	-	2	5
Action en cession	2	-	1	-	3	1	-	1	2
Créances	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	1	-	-	1	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>27</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	2	2	-	-	4	-	1	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	1	-	1	-	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>29</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	38,0	14,8	68,4	3,6
Nombre de greffiers	131,7	20,8	202,8	1,0
Autres collaborateurs	147,6	22,8	114,0	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3 006	246	5 727	39
Nombre d'affaires introduites	7 795	776	7 468	29
Nombre d'affaires liquidées	8 040	789	7 603	29
Stock à la fin de l'année	2 761	233	5 592	39
Durée moyenne de procédure (jours)	145	173 <sup>1</sup> /98 <sup>2</sup>	284	438 <sup>3</sup> /143 <sup>4</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	36	2	395	6
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2018	67%	71%	51%	31%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2018	93%	96%	66%	51%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	103%	102%	102%	100%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	15 321 819	1 094 015	4 053 168	965 741 <sup>5</sup>
<b>Charges</b>	92 937 402	14 328 392	83 888 112	1 776 342
Charges de personnel	77 115 578	11 218 172	71 758 735	1 439 157
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15 492 810	3 104 022	12 010 650	314 807
Attribution à des provisions	–	–9 000	84 359	22 378
Amortissement du patrimoine administratif	329 014	15 198	34 368	–
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	–	–	–	–
<b>Dépenses</b>	231 469	–	55 274	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	231 469	–	55 274	–
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	16,45%	7,64%	4,83%	54,37% <sup>5</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	810 573	8 018	1 094 402	65 000
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 208 301	425 447	3 133 102	118 339
Location de locaux	6 710 130	1 883 020	3 997 920	58 500

\* Valeur moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>5</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 810 600.58)

# Impressum

## Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse  
[www.tribunauxfederaux.ch](http://www.tribunauxfederaux.ch)

### Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29  
CH-1000 Lausanne 14  
Téléphone 021 318 91 11  
[direktion@bger.ch](mailto:direktion@bger.ch)  
[www.bger.ch](http://www.bger.ch)

Schweizerhofquai 6  
CH-6004 Lucerne  
Téléphone 041 419 35 55

### Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7  
CH-6500 Bellinzone  
Téléphone 058 480 68 68  
[info@bstger.ch](mailto:info@bstger.ch)  
[www.bstger.ch](http://www.bstger.ch)

### Tribunal administratif fédéral

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 465 26 26  
[info@bvger.admin.ch](mailto:info@bvger.admin.ch)  
[www.bvger.ch](http://www.bvger.ch)

### Tribunal fédéral des brevets

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 465 21 10  
[info@bpatger.ch](mailto:info@bpatger.ch)  
[www.bpatger.ch](http://www.bpatger.ch)

## Concept de design

Stämpfli Communication, Berne

## Mise en page et impression

Stämpfli SA, Berne  
[www.staempfli.com](http://www.staempfli.com)

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site [www.tribunauxfederaux.ch](http://www.tribunauxfederaux.ch). Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou [direktion@bger.ch](mailto:direktion@bger.ch).

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

